



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-38

PUBLIÉ LE 9 MARS 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2018-03-07-002 - AVIS DE CONSULTATION PROJET REGIONAL DE SANTE DE NORMANDIE (2 pages) Page 4
- R28-2018-02-28-011 - Décision de renouvellement d'autorisation et d'autorisation de remplacement d'un appareil d'IRM au Groupe Hospitalier du Havre (suite à la CSOS dématérialisée qui s'est tenue sur la période du 8 et 9 février 2018) (4 pages) Page 7
- R28-2018-02-22-005 - Décision du 22 février 2018 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploitée par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » (3 pages) Page 12
- R28-2018-02-20-007 - Décision n°201802021352 - Désignation d'un inspecteur (ICARS) (2 pages) Page 16
- R28-2018-01-26-017 - Décisions d'autorisations et de refus d'installation d'équipements matériels lourds, suite à la CSOS du 18 janvier 2018 (SELARL Centre d'Imagerie Scintigraphique Rouennais, CRLCC Henri Bequerel à Rouen) (11 pages) Page 19

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2018-03-05-001 - Arrêté n°22/2018 en date du 05/03/2018 modifiant l'arrêté n°38/2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure (2 pages) Page 31
- R28-2018-03-06-003 - Décision n° 293/2018 en date du 06/03/2018 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage du HAVRE-FECAMP (2 pages) Page 34
- R28-2018-03-06-001 - Décision n°291/2018 en date du 06/03/2018 portant nomination d'un pilote hauturier - zone Manche - mer du Nord - M. CAROLI Andrea (2 pages) Page 37
- R28-2018-03-06-002 - Décision n°292/2018 en date du 06/03/2018 portant nomination d'un pilote hauturier - zone Manche - mer du Nord - M. LO PRESTI Mario (2 pages) Page 40

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

- R28-2017-12-26-012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Décembre 2017 (2 pages) Page 43
- R28-2018-03-01-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Février 2018 (9 pages) Page 46
- R28-2018-03-02-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - février 2018 (16 pages) Page 56
- R28-2018-03-02-012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Février 2018 (6 pages) Page 73
- R28-2017-12-29-139 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2017 (1 page) Page 80
- R28-2018-01-29-010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2018 (18 pages) Page 82

R28-2017-09-05-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - septembre 2017 (1 page)	Page 101
R28-2018-02-01-011 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0146 (2 pages)	Page 103
R28-2018-02-28-013 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0154 (4 pages)	Page 106
R28-2018-02-26-002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0151 (2 pages)	Page 111
R28-2018-02-26-001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0152 (2 pages)	Page 114
R28-2018-02-01-010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0145 (2 pages)	Page 117
R28-2018-02-28-012 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/18-0001 (4 pages)	Page 120
R28-2018-02-26-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0153 (2 pages)	Page 125

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Normandie**

R28-2018-03-02-007 - Décision n°2018-35 - Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (8 pages)	Page 128
R28-2018-03-02-008 - Décision n°2018-36 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancements secondaires sur les budgets du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires (10 pages)	Page 137
R28-2018-03-02-009 - Décision n°2018-37 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres (6 pages)	Page 148
R28-2018-03-02-010 - Décision n°2018-38 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés en Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) (14 pages)	Page 155

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-01-19-008 - Arrêté portant délimitation de la zone tampon du bien culturel inscrit au patrimoine mondial N° 80 bis « Mont-Saint-Michel et sa Baie » (1 page)	Page 170
R28-2018-01-19-009 - Carte de la zone tampon du bien culturel inscrit au patrimoine mondial N° 80 bis « Mont-Saint-Michel et sa Baie » annexée à l'arrêté du 18 janvier 2018 (1 page)	Page 172

Sous-préfecture du Havre

R28-2018-03-07-001 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de BOLLEVILLE (3 pages)	Page 174
--	----------

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-03-07-002

**AVIS DE CONSULTATION PROJET REGIONAL DE
SANTE DE NORMANDIE**

Avis de consultation du projet régional de santé de Normandie

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

Avis de consultation
Projet régional de santé de Normandie
(Article R.1434-1 du Code de la santé publique)

1. Emetteur de l'avis de consultation

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

2. Objet de la consultation

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la santé publique et à la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 158), le Projet régional de santé (PRS) de Normandie fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique.

Les autorités consultées disposent de trois mois pour transmettre leur avis sur le projet régional de santé à l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie, à compter de la publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

3. Nature du document publié

a. Composition du document publié

Le document publié est le Projet régional de santé dans son intégralité.

Il est composé des documents suivants :

- Le Cadre d'orientation stratégique 2018-2028 (COS),
- Le Schéma régional de santé 2018-2023 (SRS),
- Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2018-2023 (PRAPS).

b. Statut du document publié

Le Projet régional de santé de Normandie, ainsi publié avant son adoption, sera arrêté par la Directrice générale de l'ARS après l'expiration du délai de consultation (3 mois) et après intégration éventuelle des observations, remarques ou propositions accompagnant les avis reçus.

4. Autorités consultées

Conformément à l'article R.1434-1 du Code de la santé publique et à la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 (article 158), les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
- Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- Le Préfet de région
- Les Collectivités territoriales de la région : Conseil régional, Conseils départementaux, Communes
- Le Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé

5. Délai de consultation

A compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de trois mois pour transmettre leur avis à l'ARS.

6. Modalités d'accès au document

Les documents composant le Projet régional de santé sont consultables sur le site Internet de l'ARS à l'adresse suivante : <https://www.normandie.ars.sante.fr/>

7. Procédure de transmission des avis

La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA), les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), le Préfet de région, les Collectivités territoriales de la région, le Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé transmettent leur avis aux adresses suivantes :

- sous forme électronique :

ARS-NORMANDIE-STRATEGIE@ars.sante.fr

ou

- par courrier :

Madame la Directrice générale
Agence régionale de santé
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

Afin de faciliter la transmission des avis, une grille de recueil d'avis et d'observations sur le PRS de Normandie est mise à disposition sur le site Internet. Ce support étant une proposition, le retour des avis des autorités consultées peut se faire sous la forme de leur choix. Pour rappel, l'avis rendu par les collectivités territoriales est une délibération.

Fait à Caen, le 7 mars 2018

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Normandie,



Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-28-011

Décision de renouvellement d'autorisation et d'autorisation
de remplacement d'un appareil d'IRM au Groupe
Hospitalier du Havre (suite à la CSOS dématérialisée qui
s'est tenue sur la période du 8 et 9 février 2018)

DECISION n°32 du 28 FEVRIER 2018

PORTANT

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ET AUTORISATION DE REMPLACEMENT
D'UN APPAREIL D'IRM
site J. Monod**

**AU PROFIT DU
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :

- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4

et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du :

- 5 juillet 2017 publié au RAA n° 28 de juillet 2017 portant adoption de l'avenant n°5 au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 20 juillet 2017 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 20 juillet 2017 ;

VU la circulaire DHOS/SDO/04/2002/250 du 24 avril 2002 relative aux recommandations pour le développement de l'imagerie en coupe par scanner et IRM ;

VU la décision du DGARS de Haute Normandie en date du 9 juillet 2010, portant autorisation d'un second appareil d'IRM de 1,5 Tesla au profit du Groupe Hospitalier du Havre sur le site de l'hôpital Jacques Monod ;

VU le courrier de déclaration de mise en service de l'appareil d'IRM, reçu le 8 janvier 2013 à l'ARS de Haute-Normandie ;

VU la demande présentée le 30 octobre 2017 par le Groupe Hospitalier du Havre dont le siège social est situé 55 bis rue Gustave Flaubert 76083 LE HAVRE Cedex

- en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement de l'appareil d'IRM (marque type AERA-SIEMENS de 1.5 Tesla), initialement autorisé le 9 juillet 2010 au profit du service de la radiologie centrale de l'hôpital J.Monod,
- par un nouvel appareil d'IRM dans les locaux de la radiologie centrale de l'hôpital J .Monod. ;

VU le rapport établi par Madame Isabelle CREVON, Gestionnaire Instructeur à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance dématérialisée qui s'est tenue sur la période du 8 et 9 février 2018 ;

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier du Havre est actuellement titulaire d'une autorisation de l'appareil d'IRM implanté service de la radiologie centrale de l'hôpital J.Monod ; qu'il sollicite aujourd'hui le renouvellement de cette autorisation avec remplacement de l'appareil ;

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier du Havre est également titulaire de plusieurs autorisations d'imagerie en coupe (autorisations d'appareils d'IRM 3 Tesla et ostéoarticulaire ; autorisation de scanographe à utilisation médicale), et d'une autorisation de caméra à scintillation ;

CONSIDERANT que cette demande de remplacement d'un appareil d'IRM ne modifie pas le nombre d'appareils autorisés et qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS pour le territoire de santé du Havre ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que le remplacement de l'appareil d'IRM actuel par un appareil de dernière technologie permettra une prise en charge optimale des patients ; que cette demande s'inscrit dans la perspective notamment :

- De substituer les examens irradiants par les moyens d'imagerie non irradiant de type IRM,
- De diminuer le délai d'obtention du bilan d'imagerie pour le bilan initial d'une pathologie cancéreuse,
- D'améliorer l'accès à l'IRM pour les patients externes et consultants,
- De développer la prise en charge des pathologies neurologiques et pédiatriques ;

CONSIDERANT que ce changement d'appareil apparaît justifié compte tenu de l'augmentation de l'activité développée avec cet équipement sur les dernières années (5 402 forfaits techniques en 2015, 5 548 forfaits techniques en 2016) ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT que l'équipe médicale intervenant sur cet équipement dans le cadre d'une coopération publique-privée apparaît satisfaisante ; que la continuité des soins est assurée ;

CONSIDERANT que le nouvel de l'appareil d'IRM doit être installé dans le service de la radiologie centrale dans les locaux de l'hôpital Jacques Monod ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions réglementaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée le 30 octobre 2017 par le Groupe Hospitalier du Havre, dont le siège social est situé 55 bis rue Gustave Flaubert 76083 LE HAVRE Cedex,

- en vue du renouvellement d'autorisation et de l'autorisation de remplacement de l'appareil d'IRM (marque type AERA-SIEMENS de 1.5 Tesla), initialement autorisé le 9 juillet 2010 au profit du service de la radiologie centrale de l'hôpital J.Monod ;
- par un nouvel appareil d'IRM dans les locaux du service de la radiologie centrale de l'hôpital J.Monod,

est acceptée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une modification de l'autorisation initiale conformément aux dispositions des articles R 6122-39 et D 6122-38 II modifiés du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en service le nouvel appareil, il en fait sans délai la déclaration à la Directrice Générale de l'ARS.

Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance susvisée n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de santé publique, la Directrice Générale de l'ARS peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant la mise en service du nouvel appareil.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, la Directrice générale de l'ARS est réputée renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-8 (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018), et R 6122-37 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 7 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'ARS de la déclaration, par le titulaire de l'autorisation, de la mise en service du nouvel appareil.

ARTICLE 7 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23, R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 8 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 10 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, au Groupe Hospitalier du Havre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 12 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 28 février 2018

Christine GARDEL



Directrice Générale

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-02-22-005

Décision du 22 février 2018 portant modification de
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploitée par la SELAS de biologistes médicaux «
CERBALLIANCE NORMANDIE »

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX
« CERBALLIANCE NORMANDIE »
(Modification des biologistes médicaux)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-26 et R. 6222-2 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

Vu le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1994 modifié du préfet du Calvados autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sise 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 591 5 ;

Vu la décision du 20 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu les déclarations de modification des conditions de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE », reçues les 22 décembre 2017 et 20 février 2018, relative à la cessation d'activité à compter du 13 décembre 2017 de madame Agnès DESWERT, pharmacienne biologiste associée, à l'intégration à compter de cette même date de madame Stéphanie DAVID, pharmacienne biologiste associée et à la cessation d'activité de madame Geneviève LUBAC, biologiste médicale ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 1994 susvisé est modifié comme suit :

Les biologistes exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » sont les suivants :

- Monsieur Sylvain METGE, pharmacien, président de la société et biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Marc DUCLUZEAU, pharmacien, directeur général de la société et biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François SAINT-GILLES, pharmacien, directeur général de la société et biologiste-coresponsable ;
- Madame Nathalie BOUREZ, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Bernard COLIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Patrick DAMOISEAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Benjamin DESLANDES, pharmacien, biologiste médical associé.
- Madame Stéphanie DAVID, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Aïssata DIALLO, médecin, biologiste médicale associée ;
- Madame Anne-Marie FAUVEL-LETARD, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Véronique FERDINAND, médecin, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Xavier GUE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Anne-Marie LELONG, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Alexandre LERICHE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Alain PHILIPPART, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle PRADO, médecin, biologiste médicale associée ;
- Madame Claire VEYRONNET, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Stéphanie ARSENE, pharmacienne, biologiste médicale ;
- Madame Isabelle GUE, pharmacienne, biologiste médicale.

ARTICLE 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « CERBALLIANCE NORMANDIE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

ARTICLE 4 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 22 février 2018

Pour la Directrice générale
La Directrice de l'Offre de soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-02-20-007

Décision n°201802021352 - Désignation d'un inspecteur
(ICARS)

Désignation d'un inspecteur (ICARS)

Pôle Performance Interne

Affaire suivie par : Elise LEROY

Mél. : ars-normandie-formation@ars.sante.fr

Tél. : 02.32.18.26.52

Objet : Décision n°201802021352 - Désignation d'un inspecteur (ICARS)

DECISION

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2015-1650 du 11 décembre 2015 précisant que les fonctionnaires et les agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devant fusionner dans de nouvelles entités régionales sont respectivement affectés au 1er janvier 2016 dans la nouvelle entité ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le diplôme de Maîtrise en Droit, Economie, Gestion mention Droit Public obtenu en 2009 par madame Cynthia ALEXANDRE ;

Considérant l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de Madame Cynthia ALEXANDRE et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date du 23 novembre 2017.

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL,

.../...

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Cynthia ALEXANDRE est désignée en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

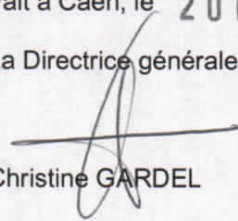
Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie et/ou diffusée sur le site Internet de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cette décision d'habilitation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 4 : Le secrétaire Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 20 FEV. 2018

La Directrice générale,


Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2018-01-26-017

Décisions d'autorisations et de refus d'installation
d'équipements matériels lourds, suite à la CSOS du 18
janvier 2018 (SELARL Centre d'Imagerie Scintigraphique
Rouennais, CRLCC Henri Bequerel à Rouen)

DECISION n° 17 du 26 janvier 2018

PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE CAMERA A SCINTILLATION (GAMMA CAMERA)
sur le site de la clinique de l'Europe à Rouen

AU PROFIT DE
LA SELARL CENTRE D'IMAGERIE SCINTIGRAPHIQUE ROUENNAIS (CISR)

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :
- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4

et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du :

- 5 juillet 2017 publié au RAA n° 28 de juillet 2017 portant adoption de l'avenant n°5 au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 20 juillet 2017 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 20 juillet 2017 ;

VU la demande présentée à l'ARS de Normandie le **18 septembre 2017** par la **SELARL Centre d'Imagerie Scintigraphique Rouennais (SELARL CISR)**, dont le siège social est situé 61 boulevard de l'Europe - 76100 ROUEN en vue de **l'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation, au sein de la Clinique de l'Europe** ;

VU le rapport établi par Madame le Docteur Hélène LAYNAT, médecin conseil, inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 18 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la SELARL CISR, présente une demande d'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation, au sein de la Clinique de l'Europe ;

CONSIDERANT que la SCM BEADES-BUYCK-POELS est titulaire d'une autorisation de caméra à scintillation sur le site de la clinique de l'Europe dont le fonctionnement est assuré par la SELARL CISR ; que l'activité de cet appareil, est en augmentation constante et que cet unique appareil est insuffisant pour répondre aux besoins de la population ;

CONSIDERANT que la demande de la SELARL CISR s'inscrit dans un contexte de caducité, à compter du 1^{er} août 2015, de l'une des deux autorisations de caméra à scintillation, initialement détenues par la SCM BEADES-BUYCK-POELS et exploitée jusqu'alors par la SELARL CISR, suite au remplacement de cet appareil sans demande d'autorisation préalable auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie ; que la SELARL CISR souhaite désormais devenir titulaire de cette autorisation et en assurer l'exploitation ;

CONSIDERANT que la SELARL CISR exploite également des appareils situés au sein de la Clinique Bergouignan et du Centre Hospitalier Eure-Seine situés à Evreux ; que les différents services sont reliés par une passerelle de télé-médecine permettant un avis collégial et la récupération d'examen effectués sur l'un des sites ;

CONSIDERANT que les relations jusqu'alors conflictuelles (constats d'huissiers, recours devant les tribunaux, recours devant le conseil de l'ordre des médecins de Seine-Maritime) entre les médecins nucléaires (SCM des Docteurs BEADES POELS BUYCK et la SELARL CISR) intervenant au sein de la Clinique de l'Europe semblent s'apaiser ;

CONSIDERANT que la présente demande s'inscrit dans un contexte où les conditions actuelles et envisagées d'organisation et de fonctionnement de l'équipement matériel lourd situé dans le service de médecine nucléaire de la Clinique de l'Europe apparaissent satisfaisantes ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS, qui prévoit deux caméras à scintillation supplémentaires, dont une dédiée à la cardiologie sans nouvelle implantation sur le territoire de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT que la composition de l'équipe médicale intervenant sur cet équipement apparaît satisfaisante ; que la caméra à scintillation dispose d'une amplitude horaire définie au regard des besoins ;

CONSIDERANT que l'appareil est déjà installé au sein de la Clinique de l'Europe et donc immédiatement opérationnel ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée à l'ARS de Normandie le 18 septembre 2017 par la **SELARL Centre d'Imagerie Scintigraphique Rouennais (SELARL CISR)**, dont le siège social est situé 61 boulevard de l'Europe - 76100 ROUEN, en vue de l'**autorisation d'installation d'une caméra à scintillation, au sein de la clinique de l'Europe**, est **acceptée**.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en service le nouvel appareil, il en fait sans délai la déclaration à la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 du Code de la santé publique, une visite de conformité pourra être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, la Directrice générale de l'ARS est réputée renoncer à diligenter cette visite.

Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-8 du Code de la Santé Publique (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018), la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 7 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'ARS de la déclaration par le titulaire de l'autorisation de la mise en service du nouvel appareil.

ARTICLE 7 : En application de l'article L 6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23, R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 8 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un

délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

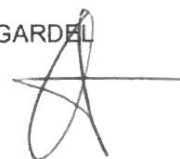
ARTICLE 10 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la SELARL CISR dont le siège social est situé 61 boulevard de l'Europe - 76100 ROUEN et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 12 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 26 janvier 2018

Christine GARDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine Gardel', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Directrice Générale

DECISION n° 18 du 26 janvier 2018

**PORTANT
AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE CAMERA A SCINTILLATION (GAMMA CAMERA)
DEDIEE A LA CARDIOLOGIE**

sur le site du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel à Rouen

**AU PROFIT DU
CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL A ROUEN**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :
- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4

et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du :

- 5 juillet 2017 publié au RAA n° 28 de juillet 2017 portant adoption de l'avenant n°5
au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} avril au 31 mai inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 20 juillet 2017 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 20 juillet 2017 ;

VU la demande présentée à l'ARS de Normandie le 30 octobre 2017 par **le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel**, dont le siège social est situé rue d'Amiens 76000 **Rouen**, en vue de **l'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation dédiée à la cardiologie, au sein de son établissement ;**

VU le rapport établi par Mme le Dr Hélène LAYNAT, médecin conseil, inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis défavorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 18 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel de Rouen présente une demande d'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation dédiée à la cardiologie, au sein de son établissement ;

CONSIDERANT que cet établissement est déjà titulaire de trois autorisations de caméras à scintillation dont l'activité est en constante augmentation ;

CONSIDERANT que le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel est également titulaire d'autorisations de scanographe à utilisation médicale et de TEP IRM ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une caméra à scintillation dédiée à la cardiologie pour l'ensemble des patients de l'agglomération rouennaise, en lien avec le CHU-Hôpitaux de Rouen, les cliniques privées et centres de cardiologie, est l'un des axes du projet médico-scientifique du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel ;

CONSIDERANT que l'exploitation d'une caméra à scintillation dédiée à la cardiologie nécessitera une collaboration étroite entre les médecins nucléaires du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel (pour la réalisation des examens de scintigraphie), les cardiologues libéraux et les cardiologues du CHU de Rouen (pour la réalisation des épreuves d'efforts) ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS, qui prévoit deux caméras à scintillation supplémentaires, dont une dédiée à la cardiologie sans nouvelle implantation sur le territoire de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que la nouvelle caméra à scintillation permettra :

- de comparer la perfusion du muscle cardiaque à l'effort et au repos,
- de dépister les pathologies coronaires de manière non invasive,
- d'améliorer la qualité du diagnostic chez les patients à risque coronarien,
- de bénéficier des dernières avancées technologiques (performances diagnostiques de la scintigraphie myocardique accrues, diminution de l'irradiation du patient, de la durée de l'acquisition),
- de contribuer au développement de la recherche clinique et translationnelle en médecine nucléaire et en cardiologie, avec la présence sur site de différentes équipes de recherche ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT que la composition de l'équipe médicale intervenant sur cet équipement apparaît satisfaisante ; que la caméra à scintillation dispose d'une amplitude horaire définie au regard des besoins ;

CONSIDERANT que l'appareil sera implanté au sein du service de médecine nucléaire, à proximité du laboratoire de médecine nucléaire, situé au rez-de-chaussée du bâtiment du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel ; que la mise en service de l'appareil est envisagée en 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de l'activité réalisée avec cet appareil est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée à l'ARS de Normandie le 30 octobre 2017 par le **Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel**, dont le siège social est situé rue d'Amiens 76000 Rouen, en vue de l'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation dédiée à la cardiologie, au sein de son établissement, est acceptée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 3 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en service le nouvel appareil, il en fait sans délai la déclaration à la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 du Code de santé publique, une visite de conformité pourra être réalisée au plus tard six mois après la mise en service du nouvel appareil.

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, la Directrice générale de l'ARS est réputée renoncer à diligenter cette visite.

Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'équipement matériel lourd aux conditions d'autorisation. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de santé publique.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-8 du Code de la Santé Publique (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018), la durée de validité de l'autorisation du nouvel équipement prévue à l'article 1 est fixée à 7 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception à l'ARS de la déclaration par le titulaire de l'autorisation de la mise en service du nouvel appareil.

ARTICLE 7 : En application de l'article L 6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23, R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 8 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, le promoteur devra adresser les résultats de l'évaluation concernée par la présente autorisation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation (déterminée par la date de réception à l'ARS de la déclaration de mise en service du nouvel appareil).

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 10 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, au Centre de Lutte Contre le Cancer (CLCC) Henri Becquerel, dont le siège social est situé rue d'Amiens 76000 Rouen et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 12 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 26 janvier 2018

Christine GARDEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the right.

Directrice Générale

DECISION n° 19 du 26 janvier 2018

PORTANT REJET
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE CAMERA A SCINTILLATION
sur le site du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel à Rouen

DEPOSEE PAR
LE CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER HENRI BECQUEREL A ROUEN

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n° 3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :
- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
- 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
- 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 en novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
- 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4

et de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du :

- 5 juillet 2017 publié au RAA n° 28 de juillet 2017 portant adoption de l'avenant n°5
- au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant pour l'année 2016 une période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds du 1^{er} septembre au 31 octobre 2016 inclus ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 5 août 2016 portant bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 5 août 2016 et l'arrêté rectificatif du 13 septembre 2016 portant modification des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 5 août 2016 précité ;

VU la demande présentée à l'ARS de Normandie le 30 octobre 2017 par le **Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel**, dont le siège social est situé rue d'Amiens 76000 Rouen, en vue de **l'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation, au sein de son établissement** ;

VU le rapport établi par Madame le Docteur Hélène LAYNAT, médecin conseil, inspecteur désigné à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis défavorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 18 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel présente une demande d'autorisation d'installation d'une caméra à scintillation, au sein de son établissement ;

CONSIDERANT que cet établissement est déjà titulaire de trois autorisations de caméras à scintillation ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SROS-PRS, qui prévoit deux caméras à scintillation supplémentaires, sans nouvelle implantation sur le territoire de Rouen-Elbeuf ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS dans son volet imagerie, s'agissant de la poursuite des objectifs d'amélioration de l'accessibilité aux soins, de la réduction des flux de patients vers d'autres territoires de santé, de la continuité et la permanence des soins et de l'amélioration de la qualité de prise en charge grâce à des équipements d'imagerie performants ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour les équipements matériels lourds n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application ;

CONSIDERANT toutefois :

- que cette demande est en concurrence, sur ce même territoire de santé Rouen-Elbeuf, avec un projet déposé par la SELARL CISR, dans la mesure où une seule caméra à scintillation polyvalente est actuellement disponible au SROS et au bilan quantifié de l'offre de soins pour ce territoire ;
- que le projet développé par la SELARL CISR concerne également une caméra à scintillation polyvalente ;
- que les médecins nucléaires du Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, n'apparaissent pas en nombre suffisant pour assurer la continuité des soins, dès lors qu'ils interviennent déjà sur quatre gamma-caméras, un TEP IRM et un TEP SCAN, localisés sur deux sites distincts (deux équipements sur le site du Havre et quatre sur le site de Rouen) ; que le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel a également sollicité une nouvelle autorisation de caméra à scintillation dédiée à la cardiologie ;
- que le projet développé par le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel implique la location d'une caméra à scintillation mobile compte tenu de l'absence de réserve foncière disponible dans le délai de 3 ans après délivrance de l'autorisation ;
- que le projet développé par la SELARL CISR concerne un appareil déjà installé dans l'enceinte d'un établissement de santé privé de Rouen ; que la Clinique de l'Europe, est un établissement dont les activités de soins et le plateau technique permettent d'organiser un parcours patient en cancérologie, l'établissement disposant de l'autorisation de traitement du cancer par la pratique thérapeutique de la chimiothérapie et de la chirurgie des cancers mammaires, gynécologiques, digestifs, urologiques, ORL et maxillo-faciaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée à l'ARS de Normandie le 30 octobre 2017 par le **Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel**, dont le siège social est situé rue d'Amiens 76000 Rouen, en vue de l'**autorisation d'installation d'une caméra à scintillation, au sein de son établissement, est rejetée.**

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel, dont le siège social est situé rue d'Amiens 76000 Rouen et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 26 janvier 2018

Christine GARDEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine Gardel', written over a horizontal line.

Directrice Générale

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-05-001

Arrêté n°22/2018 en date du 05/03/2018 modifiant l'arrêté n°38/2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral

Arrêté n°22/2018 en date du 05/03/2018 modifiant l'arrêté n°38/2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure

de la Seine-Maritime et de l'Eure

Seine-Maritime et de l'Eure

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 5 mars 2018

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 22 / 2018

Modifiant l'arrêté n°38/2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral de la SEINE-MARITIME et de l'EURE

VU le règlement CEE n° 850/98 du 30 mars 1998 modifié, visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°38/2016 du 21 mars 2016 portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral de la SEINE-MARITIME et de l'EURE ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les résultats de la consultation publique présentée du 08 février 2018 au 02 mars 2018 inclus ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 8 de l'arrêté n°38/2016 du 21 mars 2016 est modifié comme suit :

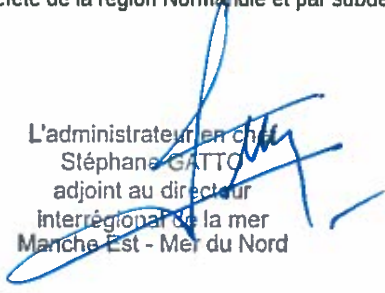
" Bouquet :

Sa pêche est autorisée du dernier samedi du mois d'avril inclus jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. "

Article 2 :

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,


L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
Interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM76-DML 76-27-14

Associations de pêcheurs de loisir

AFB

ONCFS

Gendarmerie Maritime 76

Mairies littorales de Seine-maritime

DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-06-003

Décision n° 293/2018 en date du 06/03/2018 portant
ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à
la station de pilotage du HAVRE-FECAMP

*Décision n° 293/2018 en date du 06/03/2018 portant ouverture d'un concours pour le recrutement
d'un pilote à la station de pilotage du HAVRE-FECAMP*

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 06 mars 2018

Service du Contrôle des Activités Maritimes

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

DÉCISION n° 293 /2018

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage du HAVRE-FECAMP

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 149/2015 modifié du 21 décembre 2015 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités et littorales ;
- VU** la demande du Président du syndicat des pilotes de la station du Havre-Fécamp en date du 15 novembre 2017 ;

VU l'avis favorable du Président du directoire du Grand Port Maritime du Havre en date du 05 mars 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage du Havre-Fécamp est ouvert en septembre 2018.

Article 2 : Le concours débutera le lundi 17 septembre 2018.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Stéphane GATTO
adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Copies à :
DGITM/DST/PTF2
Préfecture-SGAR Normandie
DDTM 76 / DML
GPMH
Dossier SCAM

www.ecologique.solidaire.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
mél : dem.mer@developpement.durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-06-001

Décision n°291/2018 en date du 06/03/2018 portant
nomination d'un pilote hauturier - zone Manche - mer du
Nord - M. CAROLI Andrea

*Décision n°291/2018 en date du 06/03/2018 portant nomination d'un pilote hauturier - zone
Manche - mer du Nord - M. CAROLI Andrea*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 06 mars 2018

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Décision n° 291 / 2018

Portant nomination d'un pilote hauturier -Zone Manche-mer-du-Nord-

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord,

- VU** le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** la décision directoriale n° 730/2017 du 17 juillet 2017 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités et littorales ;
- VU** la décision directoriale n° 995/2017 du 05 octobre 2017 portant fixation des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 1092/2017 du 26 octobre 2017 portant fixation de la liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier, zone Manche-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 1099/2017 du 02 novembre 2017 portant modification des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier, zone Manche-Mer-du-Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 - Fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
mél: dirn-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

VU le procès-verbal de la commission d'examen pour la délivrance du certificat de pilote hauturier en date du 8 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

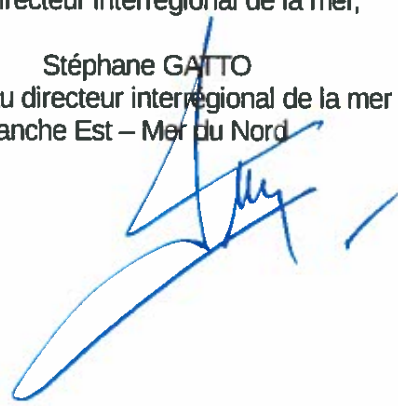
Article 1 : Monsieur CAROLI Andrea, né le 25/04/1963 à CARRARA (Italie) et identifié sous le numéro LH 20177265-E, est nommé pilote hauturier pour la zone Manche -est-Mer-du-Nord ;

Article 2 : La présente nomination prend effet à compter du 1 er mars 2018;

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et son adjoint, délégué à la mer et au littoral, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

pour le directeur interrégional de la mer,

Stéphane GATTO
Adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Copià :

DDTM 76/ DML 76
DGITM/DST/PTF2
Préfecture de région-SGAR HDF
Préfecture de région-SGAR Normandie
Monsieur PAPA Carlo
Dossier SCAM

Horaires d'ouverture : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 - Fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
mél: dir-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2018-03-06-002

Décision n°292/2018 en date du 06/03/2018 portant
nomination d'un pilote hauturier - zone Manche - mer du
Nord - M. LO PRESTI Mario

*Décision n°292/2018 en date du 06/03/2018 portant nomination d'un pilote hauturier - zone
Manche - mer du Nord - M. LO PRESTI Mario*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 06 mars 2018

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Décision n° 292 / 2018

Portant nomination d'un pilote hauturier -Zone Manche-mer-du-Nord-

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord,

- VU** le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** la décision directoriale n° 730/2017 du 17 juillet 2017 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 834/2017 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités et littorales ;
- VU** la décision directoriale n° 995/2017 du 05 octobre 2017 portant fixation des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 1092/2017 du 26 octobre 2017 portant fixation de la liste des candidats autorisés à se présenter à l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier, zone Manche-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 1099/2017 du 02 novembre 2017 portant modification des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier, zone Manche-Mer-du-Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 - Fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
mél: dir-m-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

VU le procès-verbal de la commission d'examen pour la délivrance du certificat de pilote hauturier en date du 8 novembre 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE :

Article 1 : Monsieur LO PRESTI Mario, né le 12/11/1979 à CATANIA (Italie) et identifié sous le numéro 19914382-U du quartier des étrangers de Marseille, est nommé pilote hauturier pour la zone Manche -est-Mer-du-Nord ;

Article 2 : La présente nomination prend effet à compter du 1 er mars 2018;

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et son adjoint, délégué à la mer et au littoral, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

pour le directeur interrégional de la mer,

Stéphane GATTO
Adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Copies à :

DDTM 76/ DML 76
DGITM/DST/PTF2
Préfecture de région-SGAR HDF
Préfecture de région-SGAR Normandie
Monsieur PAPA Carlo
Dossier SCAM

Horaires d'ouverture : 9h00 – 12h00 / 14h00 – 16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 - Fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
mèl: dirn-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 LE HAVRE Cedex

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-12-26-012

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Décembre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 4 SEP. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Madame MARIE Fabienne
100 CHEMIN DU SAP
14100 BEUVILLERS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : MARIE Fabienne

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14ha 10a 40ca situé(s) sur les communes de (27) IVILLE et CROSVILLE LA VIEILLE, en plus des 27,06 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 AOUT 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 4 SEP. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur PARENT Jean-Marc
25 RUE GRANDE
27700 HEUQUEVILLE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : PARENT Jean-Marc

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6ha 33a 90ca situé(s) sur les communes de (27) CONNELLES, parcelle ZB 14 et DAUBEUF PRES VATTEVILLE, parcelle F6.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 AOUT 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-01-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Février 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 22 NOV. 2017

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LAMBERT Aline

Madame Aline LAMBERT

3 BOULEVARD GAMBETTA
76000 ROUEN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 117ha 12a 96ca situé(s) sur les communes de (27) AILLY, BACQUEPUIS, BERANGEVILLE LA CAMPAGNE et FONTAINE BELLANGER, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

22 NOV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

EARL DE LA HIETTE
Madame Lydie ROINSARD

532 LA HIETTE
27410 LANDEPEREUSE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DE LA HIETTE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97ha 53a 02ca situé(s) sur les communes de (27) LANDEPEREUSE, EPINAY et SAINT AUBIN DES HAYES, pour la création de l'EARL DE LA HIETTE et votre entrée au sein de cette société comme exploitante gérante.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

22 NOV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

SCEA SERRE
Madame Clémence SERRE
Monsieur Christian SERRE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA SERRE

6BIS RUE DE L'EGLISE
27330 MESNIL EN OUCHE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 04a 50ca situé(s) sur les communes de (27) AJOU, en plus des 206,36 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

22 NOV. 2017

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DU PETIT NICOLAS
Madame Nadège STEINER
Monsieur Nicolas STEINER
5. LA VILLEDIEU
27240 ROMAN

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU PETIT NICOLAS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 219ha 47a 40ca situé(s) sur les communes de (27) PISEUX, ROMAN, TILLIERES SUR AVRE et (61) SAINT SULPICE SUR RISLE, pour votre installation et pour la création de l'EARL DU PETIT NICOLAS.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 22 NOV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Dimitri DUHAMEL

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

150 ROUTE DU THEIL
27230 BAZOQUES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DUHAMEL Dimitri

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 26ha 20a 64ca situé(s) sur la commune de (27) SAINT VICTOR D'EPINE, en plus des 46,54 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le

22 NOV. 2017

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Méi : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : MILLARD DE MONTRION Matthieu

Monsieur Matthieu MILLARD DE MONTRION

9 RUE DE L'ABBAYE
27230 LE THEIL NOLENT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14ha 16a 61ca situé(s) sur les communes de (27) FOLLEVILLE et LE THEIL NOLENT, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

22 NOV. 2017

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DES BOIS
Monsieur GANIVET Thierry

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LA GRANDE FERME
61300 VITRAI SOUS L'AIGLE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DES BOIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7ha 08a 59ca situé(s) sur la commune de (27) GOURNAY LE GUERIN, en plus des 171,57 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

22 NOV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

SARL ELIE
Madame Séverine ELIE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

70 RUE DU NEUBOURG
27930 GAUVILLE LA CAMPAGNE

Tél. : 02.32.29.60.19

Fax : 02 32 29 60 69

Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr

Notre référence : SARL ELIE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90ha 07a 59ca situé(s) sur les communes de (27) AVIRON, GAUVILLE LA CAMPAGNE, GRAVIGNY, GRAVERON-SEMERVILLE, SACQUENVILLE, SAINT MARTIN LA CAMPAGNE et TOURNEDOS BOIS HUBERT, pour votre installation au sein de la SARL ELIE.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le

22 NOV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA DESCAMPS
Madame Pierrette DESCAMPS

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

1 RUE DE LA VALLEE
27300 PLASNES

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddim-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DESCAMPS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 73ha 86a 61ca situé(s) sur les communes de (27) PLASNES et SAINT LEGER DE ROTES, pour votre installation au sein de la SCEA DESCAMPS.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 OCTOBRE 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-02-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - février 2018
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711121
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA CHAPELLIÈRE
TINCHEBRAY - LA CHAPELLIÈRE
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,59 ha situé(s) sur les communes de TINCHEBRAY, références cadastrales :

TINCHEBRAY : YD10

Dossier réceptionné complet le : 06/10/2017

La date du 06 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711131
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL HAMON PATRICK
L'ABBE
61500 MACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22, ha situé(s) sur les communes de SEES, références cadastrales :

SEES : ZE40-47,ZH12-25-67-70

Dossier réceptionné complet le : 17/10/2017

La date du 17 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711132
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC SW
Les Bourses
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,52 ha situé(s) sur les communes de ATHIS-DE-L'ORNE, références cadastrales :

ATHIS-DE-L'ORNE : B117-125-127-129-136-346-347-348-365-366

Dossier réceptionné complet le : **18/10/2017**

La date du 18 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

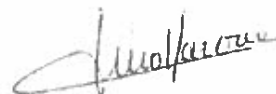
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711119
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC MERCIER
Les Noés
61320 ST SAUVEUR DE CARROUGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,64 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-SCELLEUR, références cadastrales :

LE MENIL-SCELLEUR : ZD15

Dossier réceptionné complet le : 19/10/2017

La date du 19 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711135
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA TABERIE
La Taberie
61350 L EPINAY LE COMTE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,1 ha situé(s) sur les communes de MANTILLY, références cadastrales :

MANTILLY : ZK11-13-14-15-16-80

Dossier réceptionné complet le : **20/10/2017**

La date du 20 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711140
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA PITOTERIE
TINCHEBRAY - La Pitoterie
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,39 ha situé(s) sur les communes de YVRANDES, références cadastrales :

YVRANDES : ZI12-13-14-42

Dossier réceptionné complet le : 23/10/2017

La date du 23 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

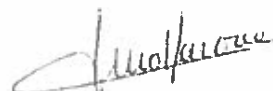
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711139
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC HAVARD PERE ET
FILS
Le Pont de Pierre
61350 ST MARS D EGRENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,36 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE : ZK72

Dossier réceptionné complet le : 23/10/2017

La date du 23 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

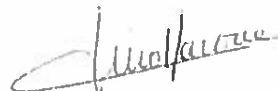
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711137
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LAUNEE
VILLAGE LAUNEE
61800 ST PIERRE D ENTREMONT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,95 ha situé(s) sur les communes de MONTSECRET, SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT, références cadastrales :

MONTSECRET : ZD31

SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT : ZI1

Dossier réceptionné complet le : 23/10/2017

La date du 23 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711148
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur MOURCQ Sylvain
36 RUE DU 13 AOÛT 1944
61390 COURTOMER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,46 ha situé(s) sur les communes de NONANT-LE-PIN, références cadastrales :

NONANT-LE-PIN : AO37

Dossier réceptionné complet le : 24/10/2017

La date du 24 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

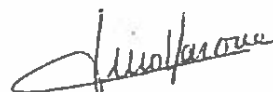
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 octobre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711141
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LES BRIANDERIES
Les Brianderies
61360 SURE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,03 ha situé(s) sur les communes de COMBLOT, MAUVES-SUR-HUISNE, références cadastrales :

COMBLOT : ZB14
MAUVES-SUR-HUISNE : ZA246 ZB1071, ZC45-46-47-48-49-50-54-63-149-160

Dossier réceptionné complet le : 24/10/2017

La date du 24 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711146
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BLONDEAU Yannick
la cour
61290 NEUILLY SUR EURE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,2 ha situé(s) sur les communes de NEUILLY-SUR-EURE, références cadastrales :

NEUILLY-SUR-EURE : ZO18-19-20-75,ZS162

Dossier réceptionné complet le : 24/10/2017

La date du 24 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711149
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant ECURIE QUICK STAR
Monsieur DELON Philippe 15 rue Trébois - BP
185
92300 LEVALLOIS PERRET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,75 ha situé(s) sur les communes de MARDILLY, NEUVILLE-SUR-TOUQUES, SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, références cadastrales :

MARDILLY : B175
NEUVILLE-SUR-TOUQUES : F133-134
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT : A132-133-140-143-144-174-175

Dossier réceptionné complet le : **25/10/2017**

La date du 25 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711153
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LECHERBONNIER
Le Tronchet
61350 ST ROCH SUR EGRENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,77 ha situé(s) sur les communes de SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-ROCH-SUR-EGRENNE : A170-176-177-178-200-309-310-388-389,D115-121-124-125-128-131-132-135-138-386-403-407-408-410,E66-67-68-70-71-74-77-97-100,F58

Dossier réceptionné complet le : **25/10/2017**

La date du 25 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711151
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE BEAUSEJOUR
La Bioterie
61420 GANDELAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,4 ha situé(s) sur les communes de GANDELAIN, références cadastrales :

GANDELAIN : ZE59-60-61-72-91-92-93

Dossier réceptionné complet le : 26/10/2017

La date du 26 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711169
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE BEAUSEJOUR
La Bioterie
61420 GANDELAIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,26 ha situé(s) sur les communes de GANDELAIN, références cadastrales :

GANDELAIN : ZE72

Dossier réceptionné complet le : 26/10/2017

La date du 26 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 novembre 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1711109
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA
BOURDONNIERE
La Bourdonniere
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,15 ha situé(s) sur les communes de MENIL-HUBERT-SUR-ORNE, références cadastrales :

MENIL-HUBERT-SUR-ORNE : D92

Dossier réceptionné complet le : 31/10/2017

La date du 31 octobre 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-03-02-012

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Février 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 07 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA du CLERCY
Mrs et Madame MALO
Monsieur Valin
100 Ferme Montier

76110 GODERVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 92 ha 52 sur les communes de Vergetot, St-Sauveur d'Emalleville, Ecrainville, Criqueot l'Esneval et Annouville Vilmesnil..

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 octobre 2017 sous le numéro 7617240.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 16 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC des HAUTS NORMANDS
Béatrice et Sébastien PLANQUAIS
260 rue des Troubadours

76190 ECRETTEVILLE-les-BAONS

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2 ha 97 sur la commune de Autretot.

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 octobre 2017 sous le numéro 7617243.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service économie agricole

Rouen, le 14 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL DES BRUYERES
Monsieur TORCHY Cédric
529, Chemin des Bruyères
76710 ANCEAUMEVILLE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 81 ha 27 sur les communes d'Anceaumeville, Clères, Fresquiennes, Pissy-Poville et Malaunay, dans le cadre de votre installation et de votre admission au sein de l'EARL DES BRUYERES (en tant qu'associé-exploitant et gérant unique).

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 octobre 2017 sous le numéro 7617245.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-8 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,


Damien BERTRAND



Cité administrative - 2, rue Saint-Sever - BP 78001 - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30
site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 7 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

EARL FOLASTRE
Sylvain et Hélène FOLASTRE
269 rte de la Gentilhommière

76890 BEAUTOT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 15 ha 36 sur la commune de Montreuil-en-Caux.

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 octobre 2017 sous le numéro 7617236.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 07 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA LECACHEUR
Mrs et Madame LECACHEUR
406 Hameau du Château

76110 ECRAINVILLE

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 95 ha 09 sur la commune de Écrainville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 octobre 2017 sous le numéro 7617239.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,

Damien BERTRAND

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 08 novembre 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Madame Arlette JACQUET
2110 chemin d'Atteville

76440 SOMMERY

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 8 ha 75 sur la commune de Sommery.

Votre dossier est réputé complet à la date du 31 octobre 2017 sous le numéro 7617246.

La date précitée constitue donc le départ du délai de quatre mois, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,



Damien BERTRAND

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-12-29-139

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - décembre 2017
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 septembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA FERMIERE
M .LAY Romain – Mme DELAFOSSE Milène
La Fermière - Campeaux
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,88 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LA FERRIERE HARANG ZA 29 - ZB 29 - ZC 11
LA FERRIERE HARANG ZA 27 42 51 55

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/08/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : gdjm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-01-29-010

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - janvier 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3 octobre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA BARONNIERE

M. et Mme JEANNE

La Baronnière- Le Tourneur

14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45,03 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

SOULEUVRE EN BOCAGE ZK 1 2 7 5 23- ZL 49 52 53 45 48 51- ZH 6

ACCUSE DE RECEPTION

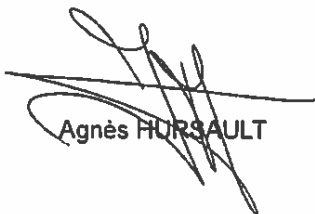
Dossier réceptionné complet le : 01/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 3 octobre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL CSB
M. Mme BOURLAND
Ferme de la Vallée
14320 LAIZE CLINCHAMPS

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **10,07 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LAIZE CLINCHAMPS ZA 15 102 106 108 – ZD 310 328 329

ACCUSE DE RECEPTION

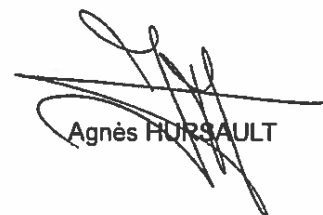
Dossier réceptionné complet le : 01/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 septembre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LENOISE Gilles

Le Hamel au Ray

14770 LE PLESSIS GRIMOULT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,36 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE PLESSIS GRIMOULT

ZK 1

ACCUSE DE RECEPTION

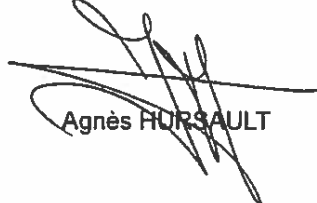
Dossier réceptionné complet le : 04/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

courriel : ddim@calvados.gouv.fr

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 octobre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

GAEC ECURIE FOIRET

M. FOIRET Florian

Ferme du Château – Biéville Quétiéville

14270 BELLE VIE EN AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **343,44** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MEZIDON VALLEE D'AUGE	B 2 6 64 65 66 67 110 – A 7
MEZIDON VALLEE D'AUGE	A 11 12 22 47
MEZIDON VALLEE D'AUGE	B 10 62 63 95 102 103
MEZIDON VALLEE D'AUGE	A 77 78 79 84 85 86 87 88 102 103 175 176 227 228 239 240
MEZIDON VALLEE D'AUGE	249 6 B 27 42 43 44 45 46 47 48 50 66 72 - C 12 13 14 18 33 41
MEZIDON VALLEE D'AUGE	52 57
BELLE VIE EN AUGE	B 67 – C 24 25 26 55 70
BELLE VIE EN AUGE	E 52 62
BELLE VIE EN AUGE	E 63

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 octobre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

GAEC ECURIE FOIRET

M. FOIRET Romain

Ferme du Château – Biéville Quétiéville

14270 BELLE VIE EN AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **136,21 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

MEZIDON VALLEE D'AUGE	C 1 5 7 57 58 80 81
MEZIDON VALLEE D'AUGE	A 129 130 133 135 210 231 192 201 234
MEZIDON VALLEE D'AUGE	A 14 15
MEZIDON VALLEE D'AUGE	C 1 38 44
MEZIDON VALLEE D'AUGE	A 1 2 12 71 72 73 74 75 79 277
BELLE VIE EN AUGE	A 68 74 75 229 231 232 287 335 336 337
BELLE VIE EN AUGE	B 2 3 10

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LE CREULLET
M. Mme ANNE
14400 CROUAY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,93 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CROUAY
TOUR EN BESSIN

B 31 474
ZL 2

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : dstm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 octobre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA FERME DES ROCS
M. BERMOND Julien
La Cressonnière
14290 ST MARTIN DE BIENFAITE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,35 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

TORDOUET
TORDOUET

B 222 223 – A 254
A 186 189 247 249 250 580 582 583 607

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 08/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 septembre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA CROIX L'ABBE
M. DE LANGENHAGEN Vincent
La Croix L'abbé
14340 MANERBE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **29,16 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BONNEBOSQ	E 74 75
BONNEBOSQ	E 110
FORMENTIN	C 357 62
FORMENTIN	C 43 363
MANERBE	ZK 4 56

ACCUSE DE RECEPTION

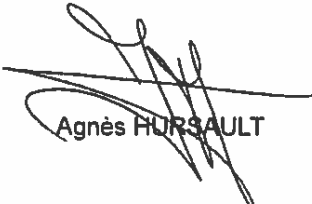
Dossier réceptionné complet le : 13/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 octobre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA RETOUDIÈRE
M.M. DENIS
Bernières le Patry
14410 VALDALLIÈRE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,14 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BERNIÈRES LE PATRY-VALDALLIÈRE ZR 16

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 octobre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE COURTEIL
M. BERTRAND Jocelyn
14220 SAINT OMER

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,32 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

COSESSEVILLE

A 115 186 187 188

ACCUSE DE RECEPTION

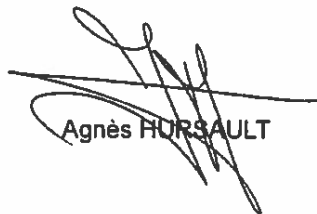
Dossier réceptionné complet le : 19/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 octobre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE COURTEIL
M. BERTRAND Jocelyn
14220 SAINT OMER

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,27 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

COSESSEVILLE

A 76 244 245 626

ACCUSE DE RECEPTION


Dossier réceptionné complet le : 19/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 octobre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur ANNE Hervé

Creullet

14400 CROUAY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,83 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CROUAY

C 45

ACCUSE DE RECEPTION

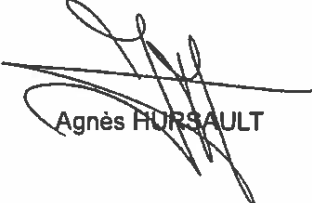
Dossier réceptionné complet le : 16/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 novembre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

EARL FERME DES CHENES

M. ROUGEULE Alain

Mme LANTHIEZ Patricia

Meulles

14290 LIVAROT PAYS D'AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **51,15 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FAMILY-LIVAROT PAYS D'AUGE

A 36 222 266 268 269 272 – B 43 121 123 128 132

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur GRIMOUX Rémi
Chemin d'Assemont
14100 LE MESNIL EUDES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 130,53 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE MESNIL EUDES	A 3 5 6 248 431
LE MESNIL EUDES	A 36 37 40 281 409
ST DESIR	ZA 28 11 12 17 20 41
ST DESIR	ZA 37 38 3 5 7 66
ST MARTIN DE LA LIEUE	ZL 1 7 47
ST PIERRE DES IFS	A 147 149 150 151 152 169
ST PIERRE DES IFS	A 146 148
ST PIERRE DES IFS	A 154 155 160 164 165 166 168 319 336

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LÉROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur BREARD Antonio
Le Bas Hamel
14490 LE TRONQUAY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,20 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE TRONQUAY

C 87 89 90 91

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 7 novembre 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LAFOSSE Arnold
Les Haies Tigard
14260 ST PIERRE DU FRESNE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,38 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

ROTS

BR 6

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/09/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 octobre 2017

Service agricole

Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER

Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr

Tél. : 02.31.43.15.37

Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur LEVILAIN Sébastien

3, rue de l'Église

14330 STE MARGUERITE D'ELLE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **166,85** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LISON	C 77 78
LISON	C 73 75 76 79
STE MARGUERITE D'ELLE	C 285 286 287 289 526 591 593
STE MARGUERITE D'ELLE	C 121 298 299 300 301
STE MARGUERITE D'ELLE	C 306 307
STE MARGUERITE D'ELLE	B 187 188
STE MARGUERITE D'ELLE	B 55 74 75 76 78 79 80 81 83 87 88 105 354 385 391 474 475 530 531
STE MARGUERITE D'ELLE	532 540 543 610 751
STE MARGUERITE D'ELLE	C 163 164 165 168 169 181 470 555 557 562 585 629 631 556 561
STE MARGUERITE D'ELLE	C 92 93
STE MARGUERITE D'ELLE	C 375 576
STE MARGUERITE D'ELLE	B 338 339 340 341 343 344 386 390 396 739 741 – C 172 173 284 290
STE MARGUERITE D'ELLE	291 292 304 305 308 309 312 342 360 – D 168 169 170 388
STE MARGUERITE D'ELLE	C 330 331 406 488 635 – D 57 58 60 64 129 382
STE MARGUERITE D'ELLE	A 73 74 75 76 169 – B 89 178 179 181 182 183 193 194 679 681 - C 116
STE MARGUERITE D'ELLE	174 280 302 545 590 592 - D 130 131 132
STE MARGUERITE D'ELLE	C 171 – D 65 135 381
MOON SUR ELLE	A 528
MOON SUR ELLE	A 529 571 572
MOON SUR ELLE	A 526
MOON SUR ELLE	A 573 1267
MOON SUR ELLE	B 26 27 28 38 39 41 42 46 47 48 49 54 55 56 57 328 330 440
MOON SUR ELLE	A 734 735 739 747 749 – B 91 92
MOON SUR ELLE	A 582 583
MOON SUR ELLE	B 3 4 5
ST CLAIR SUR ELLE	B 97 98 99 100 101 602

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/09/17


10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, MonsieurMonsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-09-05-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - septembre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Préfet du Calvados

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 9 mai 2017

Service Agricole
Affaire suivie par : Stéphanie FILMONT
Mél : stephanie.filmont@calvados.gouv.fr
Tél : 02.31.43.15.08
Fax : 02.31.44.59.87

Madame BONAMY Laetitia
La Boelle- Le Tourneur
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,05** ha situés sur les communes référencées ci-dessous :

LE MESNIL AUZOUF	ZI 43
MONTANY	ZB 7- B 365 354- ZB 6- B 209 210 212 213 214
SAINT PIERRE TARENTAINE	B 176 177 37

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le :04/05/17

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-01-011

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

L'EARL BUREL n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de CAMPAGNOLLES - ZA 13 131
N°DDTM14/SEA/17-0146

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS
D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0146**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 modifié par les arrêtés du 28 mars 2016 et du 21 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL BUREL (Monsieur BUREL Emmanuel) dont le siège est situé le Saule - Saint Martin Don - 14350 Souleuvre en Bocage, réceptionnée complète le 26 septembre 2017 visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 7ha 74a situés à Campagnolles
- Vu la décision, en date du 4 janvier 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de l'EARL BUREL
- Vu la demande présentée par le GAEC de la Croix au Dauphin (Messieurs SAVEY Pascal, Emmanuel - Madame SAVEY Martine) dont le siège est situé à Sainte Marie Laumont - 14350 Souleuvre en Bocage, réceptionnée complète le 15 septembre 2017 visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 7ha 74a situés à Campagnolles
- Vu la décision, en date du 4 janvier 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande du GAEC de la Croix au Dauphin
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 18 janvier 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant que les demandes respectives de l'EARL BUREL et du GAEC de la Croix au Dauphin sont en situation de concurrence, et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Considérant la demande présentée par l'EARL BUREL qui exploite 77ha 48a, détient une référence laitière de 350 000 litres, 59 ha de cultures de vente, 35 boeufs et génisses sur l'exploitation au moyen de 1 équivalent UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 136 976 € et qui sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 74a

1/2

- Considérant que cette superficie de 7ha 74a est également sollicitée par le GAEC de la Croix au Dauphin, en agrandissement de son exploitation existante de 145ha 30a, qui détient une référence laitière de 809 000 litres, 91 vaches allaitantes, 19 boeufs et génisses et 33 taurillons sur l'exploitation au moyen de 3 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 84 622 €
- Considérant que l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que les demandes présentées l'EARL BUREL et le GAEC de la Croix au Dauphin relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
 - l'avis des bailleurs s'il a été exprimé
- Considérant qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que le critère de la dimension économique permet de départager ces deux candidatures
- Considérant que l'opération d'agrandissement projetée par l'EARL BUREL n'est pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC de la Croix au Dauphin et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à l'EARL BUREL, en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : L'EARL BUREL (Monsieur BUREL Emmanuel) dont le siège est situé le Saule - St Martin Don - 14350 Soulevre en Bocage n'est pas autorisé à exploiter 7ha 74a répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CAMPAGNOLLES	ZA 13 131	7,74

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Campagnolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 1^{er} février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-28-013

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*la SCEA DOU-BRAY n'est pas autorisée à exploiter sur les communes de ENVERMEU -
N° DDTM76/SEA/17-0154
GOUCHAUPRE - SAINT OUEN/BAILLY*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/17-0154**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA DOU-BRAY (constituée de Monsieur Raphaël AMPEN et de Madame Sabine AMPEN), dont le siège d'exploitation est situé à ENVERMEU, visant à obtenir en agrandissement de son exploitation l'autorisation d'exploiter une superficie de 31 ha 77, située à Envermeu, Gouchaupré et Saint-Ouen/Bailly, réceptionnée le 12 décembre 2017
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC de PIMONT (constitué de Monsieur Jean-Yves TETELIN, Monsieur Michael TETELIN et de Madame Séverine TETELIN), dont le siège d'exploitation est situé à BELLENGREVILLE, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface, réceptionnée le 23 janvier 2018
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 06 février 2018 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DOU-BRAY (constituée de Monsieur Raphaël AMPEN et de Madame Sabine AMPEN)

- Considérant que la SCEA DOU-BRAY (constituée de Monsieur Raphaël AMPEN, associé-exploitant et gérant, 43 ans et de Madame Sabine AMPEN, associée non-exploitante et non-gérante, 43 ans) sollicite l'autorisation de s'agrandir et d'exploiter une surface de 31 ha 77 issue de l'exploitation agricole d'une superficie de 44 ha 53 de Monsieur Francis GENECQUE, dont le siège social est situé à Envermeu, lequel fait valoir ses droits à la retraite
- Considérant que cette superficie est également sollicitée par le GAEC de PIMONT (constitué de Monsieur Jean-Yves TETELIN, associé-exploitant et gérant, 65 ans, de Monsieur Michael TETELIN, associé-exploitant et gérant, 38 ans, et de Madame Séverine TETELIN, associée-exploitante et gérante, 41 ans), en agrandissement de leur exploitation existante

- Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie (SDREA) à 70 ha
- Considérant qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3 du SDREA, seront considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1 les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha
- Considérant qu'en application de l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les orientations de la politique régionale, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le SDREA
- Considérant que les demandes respectives de la SCEA DOU-BRAY et du GAEC de PIMONT sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du SDREA
- Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du SDREA sont définies comme suit :
- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
 - 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
 - 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
 - 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation
 - 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, les demandes de la SCEA DOU-BRAY et du GAEC de PIMONT qui correspondent à des agrandissements, considérés comme excessifs, sont hors priorité dudit schéma
- Considérant qu'en conséquence, ces 2 opérations sont de même niveau de priorité et que l'autorité administrative peut s'appuyer sur les orientations listées dans l'article 2 et les critères définis par l'article 5 du SDREA permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires :

1- Dimension économique et viabilité des exploitations

Le GAEC de PIMONT et la SCEA DOU-BRAY sont des exploitations respectivement de 313 ha 80 et 309 ha 54 ha

La dimension économique et la viabilité de ces exploitations sont comparables et considérées comme suffisantes (à ce niveau de surface, les agrandissements sont considérés comme excessifs)

2, 3 et 6 - Diversité des productions, système de production, performance économique et environnementale et impact environnemental de l'opération

Le GAEC de PIMONT contribue à ces critères de manière plus importante que le GAEC de Dou-Bray du fait que cette exploitation est une exploitation faisant de l'élevage (ce que la SCEA DOU-BRAY ne fait pas) et de surcroît des vaches normandes et par les surfaces de prairies et autres surfaces fourragères qu'elle possède dans son assolement (141 ha de prairies, 8 ha de luzerne), ce que la SCEA DOU-BRAY ne possède pas

En outre, le GAEC de PIMONT indique que l'agrandissement envisagé permettrait de conserver les prairies et éléments paysagers (haies, arbres, mares), de produire des bœufs à l'herbe et de protéger contre les inondations

4 et 5 - Degré de participation du demandeur, des associés et emplois

Le GAEC de PIMONT est géré par 3 associés-exploitants-gérants alors que la SCEA DOU-BRAY n'en a qu'un seul qui de plus est également associé-exploitant et gérant de la SCEA des Érables (de 76 ha 84 de SAU)

De plus, le GAEC de PIMONT a 2 salariés (comme la SCEA DOU BRAY) mais envisage d'en recruter un troisième après la reprise

7 et 8 - Structure parcellaire et situation personnelle

Les parcelles sollicitées sont à moins de 2 km des parcelles des 2 exploitations et de leurs 2 sites d'exploitation. Les différences de situation entre ces 2 exploitations par rapport aux parcelles demandées sont négligeables

Considérant qu'en conséquence de l'analyse des critères ci-dessus, le GAEC de PIMONT et la SCEA DOU-BRAY sont de même priorité sur les critères 1, 7 et 8 mais que le GAEC de PIMONT est plus prioritaire que la SCEA DOU-BRAY sur les critères 2, 3, 4, 5 et 6

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : La SCEA DOU-BRAY (constituée de Monsieur Raphaël AMPEN et de Madame Sabine AMPEN), dont le siège d'exploitation est situé à ENVERMEU, n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 31 ha 77, située à Envermeu (B31 - B606 - B46 - B48 - B52 - B207 - B208 - B209 - B210), Gouchaupré (ZC17) et Saint-Ouen/Bailly (AB6 - AB7)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires d'Envermeu, Gouchaupré et St-Ouen/Bailly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à CAEN, le 28 février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-26-002

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0151**

*Le GAEC DU PONT MARTIN est autorisé à exploiter sur les communes de L'EPINAY LE
COMTE - PASSAIS VILLAGE - SAINT SIMEON*

*Monsieur HERVE FOULON est autorisé à exploiter sur les communes de L'EPINAY LE COMTE
- PASSAIS VILLAGE - SAINT SIMEON*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR DEUX
AUTORISATIONS
D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0151

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DU PONT MARTIN (Messieurs Hubert PREL et Guy PARIS) dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles mises en valeur par Monsieur Didier FERRÉ de PASSAIS VILLAGES pour une surface de 42,40 ha, cadastrés ZL-046, 048, 109, 128, 129 - ZM-144 situés à L'ÉPINAY LE COMTE (61), ZL-127, ZX-050, 063, 066, 076 et 077 situés à PASSAIS VILLAGES (61) et ZC-009, 010, 011, 066, 074, 086, 087, ZN-060 et 088 situés à SAINT SIMÉON (61)
- Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Hervé FOULON dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8,61 ha cadastrés ZL-049, 103, 109 et ZM-144 situés à L'ÉPINAY LE COMTE (61) et ZC-074 et 076 situés à SAINT SIMÉON (61)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 6 février 2018

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que les demandes formulées par le GAEC DU PONT MARTIN et par Monsieur Hervé FOULON constituent des agrandissements d'exploitations existantes
- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les deux demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*)

- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- Considérant qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun élément n'a permis de départager ces 2 candidatures et qu'il y a lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC DU PONT MARTIN dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES est autorisé à exploiter 42,40 ha cadastrés ZL-046, 048, 109, 128 et 129 et ZM-144 situés à L'ÉPINAY LE COMTE, ZL-127, ZX-050, 063, 066, 076 et 077 situés à PASSAIS VILLAGE et ZC-009, 010, 011, 066, 074, 086, 087, ZN-060 et 088 situés à SAINT SIMÉON
- Article 2 :** Monsieur Hervé FOULON dont le siège d'exploitation est situé à PASSAIS VILLAGES est autorisé à exploiter 8,61 ha cadastrés ZL-049, 103, 109 et ZM-144 situés à L'ÉPINAY LE COMTE et ZC-074 et 076 situés à SAINT SIMÉON
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de l'Épinay le Comte, Saint Siméon et Passais Villages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-26-001

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0152**

Le GAEC DES TROIS TREFLES est autorisé à exploiter sur la commune de PERVENCHERES



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0152**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DES TROIS TREFLES (Aurélie SUZANNE et Samuel SARCIAUX) dont le siège d'exploitation est situé à BELFORET EN PERCHE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles mises en valeur par Monsieur Marc QUEROLLE de PERVENCHERES, pour une surface de 17,72 ha cadastrés O-016, 81, 107 et 110 situés à PERVENCHERES (61)
- Vu l'autorisation d'exploiter 88,43 ha accordée le 5 juillet 2016 à Madame Lætitia ROUDGE, dans le cadre de son d'installation
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 6 février 2018 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DES TROIS TREFLES

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande formulée par le GAEC DES TROIS TREFLES constitue un agrandissement d'exploitation existante
- Considérant que le projet présenté par Madame Lætitia ROUDGE, consistant en une installation sur 88,43 ha, n'a pas pu aboutir du fait de l'installation, avec les aides de l'État sur 60,73 ha de ces 88,43 ha, de Monsieur Thomas DEZECAHE (demande non soumise au contrôle des structures car en deçà du seuil de contrôle de 70 ha fixé par le SDREA)

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu d'accorder l'autorisation d'exploiter au GAEC DES TROIS TREFLES

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC DES TROIS TREFLES dont le siège d'exploitation est situé à BELFRET EN PERCHE est autorisé à exploiter 17,72 ha hectares cadastrés O-016, 081, 107 et 110 situés à PERVENCHERES
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Pervençères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 26 février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-01-010

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0145**

*Le GAEC de la CROIX au DAUPHIN est autorisé à exploiter sur la commune de
CAMPAGNOLLES - ZA 13 131*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0145

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 modifié par les arrêtés du 28 mars 2016 et du 21 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC de la Croix au Dauphin (Messieurs SAVEY Pascal, Emmanuel - Madame SAVEY Martine) dont le siège est situé à Sainte Marie Laumont - 14350 Souleuvre en Bocage, réceptionnée complète le 15 septembre 2017 visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 7ha 74a situés à Campagnolles
- Vu la décision, en date du 4 janvier 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande du GAEC de la Croix au Dauphin
- Vu la demande présentée par l'EARL BUREL (Monsieur BUREL Emmanuel) dont le siège est situé le Saule - Saint Martin Don - 14350 Souleuvre en Bocage, réceptionnée complète le 26 septembre 2017 visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 7ha 74a situés à Campagnolles
- Vu la décision, en date du 4 janvier 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction, en ce qui concerne la demande de l'EARL BUREL
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 18 janvier 2018

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant que les demandes respectives du GAEC de la Croix au Dauphin et de l'EARL BUREL sont en situation de concurrence, et qu'il convient de les départager suivant les orientations et les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Considérant la demande présentée par le GAEC de la Croix au Dauphin qui exploite 145ha 30a, détient une référence laitière de 809 000 litres, 91 vaches allaitantes, 19 boeufs et génisses et 33 taurillons sur l'exploitation, au moyen de 3 équivalents UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 84 622 € et qui sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 74a

1/2

- Considérant que cette superficie de 7ha 74a est également sollicitée par l'EARL BUREL, en agrandissement de son exploitation existante de 77ha 48a, qui détient une référence laitière de 350 000 litres, 59 ha de cultures de vente, 35 boeufs et génisses sur l'exploitation au moyen de 1 équivalent UTH, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 136 976 €
- Considérant que l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles conduit à constater que les demandes présentées par le GAEC de la Croix au Dauphin et l'EARL BUREL relèvent du rang de priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
 - l'impact environnemental
 - la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
 - l'avis des bailleurs s'il a été exprimé
- Considérant qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus que le critère de la dimension économique permet de départager ces deux candidatures
- Considérant que l'examen des critères a permis d'attribuer une priorité à la candidature du GAEC de la Croix au Dauphin

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC de la Croix au Dauphin (Messieurs SAVEY Pascal, Emmanuel - Madame SAVEY Martine) dont le siège est situé à Sainte Marie Laumont - 14350 Souleuvre en Bocage est autorisé à exploiter 7ha 74a répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CAMPAGNOLLES	ZA 13 131	7,74

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Campagnolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 1^{er} février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint



Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-28-012

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/18-0001**

*Le GAEC de PIMONT est autorisé à exploiter sur les communes de ENVERMEU -
GOUCHAUPRE - SAINT OUEN/BAILLY*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/18-0001

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC de PIMONT (constitué de Monsieur Jean-Yves TETELIN, Monsieur Michael TETELIN et de Madame Séverine TETELIN), dont le siège d'exploitation est situé à BELLENGREVILLE, visant à obtenir en agrandissement de son exploitation l'autorisation d'exploiter une superficie de 31 ha 73, située à Envermeu, Gouchaupré et Saint-Ouen/Bailly, réceptionnée le 23 janvier 2018
- Vu la demande concurrente présentée par la SCEA DOU-BRAY (constituée de Monsieur Raphaël AMPEN et de Madame Sabine AMPEN), dont le siège d'exploitation est situé à ENVERMEU visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface, réceptionnée le 12 décembre 2017
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 06 février 2018 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de PIMONT
- Considérant que le GAEC de PIMONT (constitué de Monsieur Jean-Yves TETELIN, associé-exploitant et gérant, 65 ans, de Monsieur Michael TETELIN, associé-exploitant et gérant, 38 ans, et de Madame Séverine TETELIN, associée-exploitante et gérante, 41 ans), sollicite l'autorisation de s'agrandir et d'exploiter une surface de 31 ha 73 issue de l'exploitation agricole d'une superficie de 44 ha 53 de Monsieur Francis GENECQUE, dont le siège social est situé à Envermeu, lequel fait valoir ses droits à la retraite
- Considérant que cette superficie est également sollicitée par la SCEA DOU-BRAY (constituée de Monsieur Raphaël AMPEN, associé-exploitant et gérant, 43 ans et de Madame Sabine AMPEN, associée non-exploitante et non-gérante, 43 ans), en agrandissement de leur exploitation existante

- Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie (SDREA) à 70 ha
- Considérant qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3 du SDREA, seront considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1 les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha
- Considérant qu'en application de l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime fixant les orientations de la politique régionale, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le SDREA
- Considérant que les demandes respectives du GAEC de PIMONT et de la SCEA DOU-BRAY sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du SDREA
- Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du SDREA sont définies comme suit :
- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
 - 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
 - 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
 - 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation
 - 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, les demandes du GAEC de PIMONT et de la SCEA DOU-BRAY qui correspondent à des agrandissements, considérés comme excessifs, sont hors priorité dudit schéma
- Considérant qu'en conséquence, ces 2 opérations sont de même niveau de priorité et que l'autorité administrative peut s'appuyer sur les orientations listées dans l'article 2 et les critères définis par l'article 5 du SDREA, permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires :

1- Dimension économique et viabilité des exploitations

Le GAEC de PIMONT et la SCEA DOU-BRAY sont des exploitations respectivement de 313 ha 80 et 309 ha 54

La dimension économique et la viabilité de ces exploitations sont comparables et considérées comme suffisantes (à ce niveau de surface, les agrandissements sont considérés comme excessifs)

2, 3 et 6 - Diversité des productions, système de production, performance économique et environnementale et impact environnemental de l'opération

Le GAEC de PIMONT contribue à ces critères de manière plus importante que le GAEC de Dou-Bray du fait que cette exploitation est une exploitation faisant de l'élevage (ce que la SCEA DOU-BRAY ne fait pas) et de surcroît des vaches normandes et par les surfaces de prairies et autres surfaces fourragères qu'elle possède dans son assolement (141 ha de prairies, 8 ha de luzerne), ce que la SCEA DOU-BRAY ne possède pas

En outre, le GAEC de PIMONT indique que l'agrandissement envisagé permettrait de conserver les prairies et éléments paysagers (haies, arbres, mares), de produire des bœufs à l'herbe et de protéger contre les inondations

4 et 5 - Degré de participation du demandeur, des associés et emplois

Le GAEC de PIMONT est géré par 3 associés-exploitants-gérants alors que la SCEA DOU-BRAY n'en a qu'un seul qui de plus est également associé-exploitant et gérant de la SCEA des Érables (de 76 ha 84 de SAU)

De plus, le GAEC de PIMONT a 2 salariés (comme la SCEA DOU BRAY) mais envisage d'en recruter un troisième après la reprise

7 et 8 - Structure parcellaire et situation personnelle

Les parcelles sollicitées sont à moins de 2 km des parcelles des 2 exploitations et de leurs 2 sites d'exploitation. Les différences de situation entre ces 2 exploitations par rapport aux parcelles demandées sont négligeables

Considérant qu'en conséquence de l'analyse des critères ci-dessus, le GAEC de PIMONT et la SCEA DOU-BRAY sont de même priorité sur les critères 1, 7 et 8 mais que le GAEC de PIMONT est plus prioritaire que la SCEA DOU-BRAY sur les critères 2, 3, 4, 5 et 6

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC de PIMONT (constitué de Monsieur Jean-Yves TETELIN, Monsieur Michael TETELIN et de Madame Séverine TETELIN), dont le siège d'exploitation est situé à BELLENGREVILLE, est autorisé à exploiter une superficie de 31 ha 73, située à Envermeu (ZB39 – B33 – B31 - B606 – B46 – B48 - B52 – B207 – B208 – B209 - B210), Gouchaupré (ZC17) et Saint-Ouen/Bailly (AB6 – AB7)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les maires d'Envermeu, Gouchaupré et St-Ouen/Bailly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à CAEN, le 28 février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Le préfet de la région Normandie, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier relatif à la demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole sur le terrain n° 1234567890, cadastré sous le numéro 1234567890, appartenant à M. Jean DUPONT, domicilié à 123 rue de la République, 14000 Caen.

Le dossier est composé de :
- une demande de permis de construire;
- un plan de situation;
- un plan de masse;
- un plan de coupe;

Le dossier est déposé en préfecture le 12/02/2018 et est ouvert à la consultation du public à compter du 19/02/2018.

Vous pouvez consulter le dossier en préfecture ou sur le site internet de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ANNEXES

1. Demande de permis de construire (1 feuille)
2. Plan de situation (1 feuille)
3. Plan de masse (1 feuille)
4. Plan de coupe (1 feuille)

5. Plan de coupe (1 feuille)
6. Plan de coupe (1 feuille)
7. Plan de coupe (1 feuille)

8. Plan de coupe (1 feuille)
9. Plan de coupe (1 feuille)
10. Plan de coupe (1 feuille)

Le préfet de la région Normandie



Ensemble des annexes

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-02-26-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION ET
UN REFUS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0153**

*Le GAEC du TRISKEL est autorisé à exploiter sur les communes de LE HOUSSEAU
BRETIGNOLLES - SAINT DENIS DE VILLENETTE et SEPT FORGES*

Le GAEC DU HAUT COUDRAY n'est pas autorisé à exploiter à SAINT DENIS DE VILLENETTE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
ET UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0153**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC DU TRISKEL (Messieurs Christian BOULEAU, Guillaume BOULEAU, Aurélien FOISNEAU, Flavien LECOINTE) dont le siège d'exploitation est situé à JUVIGNY VAL D'ANDAINE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles mises en valeur par Monsieur Sylvain GUYOT de JUVIGNY VAL D'ANDAINE pour une surface de 50,05 ha situés à LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES (53), SAINT DENIS DE VILLENETTE et SEPT FORGES (61)
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC DU HAUT COUDRAY (Messieurs BONNEL Serge et BONNEL Pierre) dont le siège d'exploitation est situé à JUVIGNY VAL D'ANDAINE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 2,76 ha cadastrés ZE-047 et 062 situés à SAINT DENIS DE VILLENETTE
- Vu l'avis favorable pour le GAEC DU TRISKEL et défavorable pour le GAEC DU HAUT COUDRAY émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 6 février 2018
- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- Considérant que la demande formulée par le GAEC DU TRISKEL constitue une installation d'un jeune agriculteur alors que la demande du GAEC DU HAUT COUDRAY constitue un agrandissement d'une exploitation existante

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande du GAEC DU TRISKEL relève de la priorité n° 2 (*l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée*) alors que la demande du GAEC DU HAUT COUDRAY relève de la priorité 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*)
- Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du GAEC DU TRISKEL est prioritaire sur celle de le GAEC DU HAUT COUDRAY

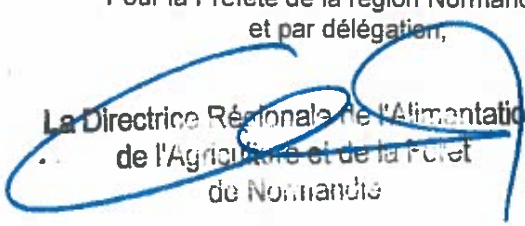
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

- Article 1 :** Le GAEC DU TRISKEL dont le siège d'exploitation est situé à JUVIGNY VAL D'ANDAINE est autorisé à exploiter 50,05 ha situés à LE HOUSSEAU-BRETIGNOLLES (53), SAINT DENIS DE VILLENETTE et SEPT FORGES
- Article 2 :** Le GAEC DU HAUT COUDRAY dont le siège d'exploitation est situé à JUVIGNY VAL D'ANDAINE n'est pas autorisé à exploiter 2,76 ha cadastrés ZE-047 et 062 situés à SAINT DENIS DE VILLENETTE
- Article 3 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Le Housseau-Bretignolles, Saint Denis de Villenette et Sept Forges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 26 février 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-03-02-007

Décision n°2018-35 - Subdélégation de signature en
matière d'activités autres que les transports routiers

*Décision n°2018-35 - Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports
routiers*

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-35

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE,

Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;

L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR n°17.045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de Plan 2015-2020 et des contrats de Plan interrégionaux pour lesquelles la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,
13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
14. Défense et sécurité,
15. Qualité et contrôle de gestion,

Pour les actes ci-après énumérés :

- I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

I.1. l'animation des études,

I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,

II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,

III. Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région,

IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,

V. Les aides financières aux entreprises et organismes,

VI. Les mémoires en défense produits devant les Tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1. Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VII. En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VII-4. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Dans le cadre de leurs attributions à :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demands de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
Mme Florence CASTEL Directrice régionale adjointe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Bernard MEYZIE Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Philippe SURVILLE Chef par intérim du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
Mme Hélène BUHOT Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X			I à V
M. François ANFRAY Adjoint à la cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X			I à V
M. Lionel HERMANGE Chef du Bureau Logement Construction				X	X					X						I à V
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie						X										I à IV
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'Unité Logement				X	X											I à IV
M Sébastien FAUCON Chef de l'Unité Construction										X						I à IV
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du Pôle Evaluation Environnementale	X	X														I à IV
M. Nicolas SURAIS Chef adjoint du Pôle Évaluation Environnementale	X	X														I à IV
M. Sylvain COMTE Chef de l'Unité Stratégie Aménagement	X															I à IV
M. Adrien BRESSON Chef du Service Risques		X	X										X			I à V
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques		X	X										X			I à V
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels		X	X													I à IV
M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels		X	X													I à IV
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques		X	X													I à IV
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe Adjointe du Bureau Risques Technologiques Chroniques		X	X													I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demands de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion		
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Installation de Traitement de Déchets		X	X														I à IV
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		X															I à IV
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL , Cheffe du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X				I à V
Mme Aurélie MONNEZ Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X				I à V
Mme Catherine FAUBERT Adjointe au chef du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X				I à V
M. Charles VALLET Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X															I à IV
Mme Véronique FEENY-FEREOL Cheffe adjointe du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X															I à IV
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels		X										X					I à V
M. Thomas BIERO Coordinateur régional Natura 2000													X				II et V
M. Stéphane PINEY Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévion des Crues			X														I à IV
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation, référent SCAP		X															II et III
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets et Procédures Associées		X															II et III
M. Laurent DUMONT Responsable du Pôle Mer et Littoral		X															I à IV
M. Nicolas TORTEROTOT Responsable du Laboratoire Hydrobiologie		X															II et III
M. Claude GIRARD Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévion des Crues			X														II et III
M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité Hydrologie et Hydrométrie du Secteur Ouest			X														II et III
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules							X	X					X				I à V
M. Héliène MACH Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules							X	X					X				I à V

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demands de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion		
M. Frédéric DECHAMPS Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules – Adjoint du chef de service							X	X									I à IV
M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport							X	X									I à IV
M. Serge BLANDIN Chef du Bureau Contrôle des Transports								X									I à IV
M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen							X										I à IV
Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'équipe contrôle des véhicules de l'UDRD							X										I à IV
M. Jean-Louis JOUVET Chef du Service Mobilités et Infrastructures								X	X		X		X				I à V VII-1, VII-3 VII-4
M. Jean-Pierre SAINT-ÉLOI Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division multimodalités, expert multimodalité								X	X		X		X				I à V
M. Pascal GILLERON Adjoint au responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage Routière								X	X		X		X				I à V
Mme Christine BORDIER Cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X															I à IV
M. Sébastien MOUNIER Chef adjoint du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X									X						
Mme Mallorie HUGUET Adjointe à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X															I à IV
M. Thomas GERGAUD Adjoint à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets	X	X															I à IV
M. Jérôme POTEL Responsable du Bureau de l'Information Géographique	X	X															I à IV
M. Bruno DARDAILLON Responsable du Bureau de l'Observation et des Statistiques	X	X															I à IV
M. Guylain THEON, Responsable de la mission estuaire		X											X				I à V
M. Emmanuel GOUJON Chef de la Mission Qualité Environnement et Appui															X		I à IV
M. Franck INVERNIZZI Responsable Sécurité-Défense														X			I à IV
Mme Christine BORDIER Responsable Sécurité - Défense														X			I à IV

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demandes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe du chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'Unité Départementale du Havre			X													I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre – Coordinatrice de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie			X													I à IV
M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Départementale de l'Eure			X													I à IV
Mme Carole COURTOIS Adjointe au Chef de l'Unité Départementale de l'Eure par intérim – Coordinatrice de l'Équipe Risques Accidentels			X													I à IV
M. Hubert SIMON Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													I à IV
Mme Lamia BOUDJELLAL Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													I à IV
Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													I à IV
M. Jean-Pierre ROPTIN Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X													I à IV
Mme Esther CHEKROUN Adjointe Nord au Chef de l'Unité départementale de la Manche			X													I à IV
M. Jocelyn LEVAVASSEUR Adjoint Sud au Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X													I à IV
Mme Armelle CONNESSON Chef de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV
Mme Celia GENAY, Adjointe à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV
M. Aurélien DURAND Adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV



Article 2 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n° 17.045 du 15 mars 2017 est donnée aux directeurs adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le - 2 MARS 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-03-02-008

Décision n°2018-36 - Subdélégation de signature en
matière d'ordonnancements secondaires sur les budgets du

*Décision n°2018-36 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancements secondaires sur
les budgets du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des
territoires*

Ministère de la cohésion des territoires

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-36

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°SGAR n°17.049 du 15 mars 2017 portant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, et en matière

d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère du logement et de l'habitat durable, du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministère de l'intérieur, du Ministère des finances et des comptes publics, et du Premier ministre ;

- La circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et de Finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP et des UO

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints, à Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP et UO de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174 Énergie, Climat et Après-Mines	
	181 Prévention des Risques	PR
	203 Infrastructures et Services de Transport	IST
	205 Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
Logement	135 Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH
Sécurités	207 Sécurité et Éducation Routières	SER
Moyens de fonctionnement	333-1 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et à Madame Florence CASTEL Directrice régionale adjointe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de la Préfète, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service Ressources Naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN)
Aurélié MONNEZ	Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles (SRN)
Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef du Service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
Charles VALLET	Chef du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (SRN)
Véronique FEENY-FEREOL	Cheffe adjointe du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (SRN)
Stéphane PINEY	Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues (SRN)
Denis RUNGETTE	Chef du bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturelles (SRN)
Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation, référent SCAP (SRN)
Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire (SRN)

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Philippe SURVILLE	Chef par intérim du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD),
Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
Lionel HERMANGE	Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD)
Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Énergie (SECLAD)

Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
François ANFRAY	Chef Adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)
Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
Sylvain COMTE	Chef de l'Unité Stratégie Aménagement (SECLAD)
Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)
François NEVE	Chargé de mission Financement (SECLAD)

Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)
Sébastien MOUNIER	Chef adjoint du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé de la prospective et de l'approche économique (SMCAP)
Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)

Service Risques (SRI)

Agents	Fonctions
Adrien BRESSON	Chef du Service Risques (SRI)
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI)
Isabelle FREBOURG	Cheffe du Bureau des Risques Technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI)
Daniel BABEL	Chef du Bureau Technologiques Chroniques, chef de l'UICP (SRI)
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels (SRI)

Service Mobilités et Infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI)
Jean-Pierre SAINT-ELOI	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Multimodalités, expert multimodalités auprès de la Direction (SMI)

Pascal GILLERON	Responsable adjoint de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
Didier MENANT	Responsable du Pôle Projets Ferroviaires
Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Sylvain FRABOULET	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Bertrand PERRIER	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Baptiste JAOUEN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Alexandre AVEZOU	Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),

Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
Hélène MACH	Cheffe Adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
Jean-Marc SARTHOU	Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
Frederic DECHAMPS	Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
Serge BLANDIN	Chef du Bureau Contrôle des Transports (SSTV)

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire Général Régional (SPR)
Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des compétences (SPR)
Catherine ABIVEN	Médecin de Prévention (SPR)
Valentine DELELIS	Médecin de Prévention (SPR)

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire Général, responsable sécurité défense (SG)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire Générale adjointe (SG)
Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire Général (SG)
Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)

Johan BLIN	Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics par intérim, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Thierry REZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
Olivier LEFEVRE	Chef du Bureau de la Documentation et des Archives
Nathalie CREPY	Ajointe au Chef de Bureau des Ressources Humaines (SG)
Maryse BAUDE	Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)

Mission Communication (MICOM)

Agents	Fonctions
Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MICOM)
Fabienne DIEUSET	Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM)
Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM)

Mission Estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Guylain THEON	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Antoine DUPREY	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Assistante de la direction (DIR)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Antoine DUPREY	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Marina CHIEU	Assistante de la direction (DIR)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Kévin FLEURY	Adjoint de la Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Aïcha MESNIL	Chargée de la Gestion Budgétaire, Préparation des Programmations et de la Gestion Financière – Unité Spécifique Caen (SMI)
Marie-Annick GALLOCHAT	Assistante de l'Unité Gestion Financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du Progiciel Chorus

Rôle de Responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Edith NUGUES	Responsable du Bureau d'Appui au Pilotage Régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des Procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des Procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de Responsable d'UO

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Johan BLIN	Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics par intérim, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Antoine DUPREY	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Marina CHIEU	Assistante de la direction (DIR)	RUO
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Johan BLIN	Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics par intérim, en charge de la gestion budgétaire (SG), régisseur de recettes

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire Général Régional (SPR)
Jocelyn DUBUC	Responsable du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et

	de la Paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye - Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye – Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Techniques et d'Exploitation (SPR)
Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le - 2 MARS 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-03-02-009

Décision n°2018-37 - Subdélégation de signature en
matière de marchés publics et d'accords cadres

*Décision n°2018-37 - Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords
cadres*

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-37

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral SGAR n°17.047 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et à Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles

supérieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE- PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN),
SRN	Aurélie MONNEZ	Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles (SRN),
SRN	Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef de service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef par intérim du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD)
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
ME	Guylain THEON	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)
SMCAP	Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP)
SMCAP	Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
SMCAP	Sébastien MOUNIER	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé de la prospective et de l'approche économique
SRI	Adrien BRESSON	Chef du Service Risques (SRI)
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques (SRI), chargé de la TECV-ICPE
SMI	Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures
SMI	Jean-Pierre SAINT-ELOI	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Multimodalités, expert multimodalités auprès de la direction (SMI)

Service	Nom	Fonction
SMI	Pascal GILLERON	Responsable adjoint de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
SSTV	Stéphane DOUCHET	Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
SSTV	Hélène MACH	Cheffe Adjointe au Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
SPR	Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
SG	Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense (SG)
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)
SG	Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général (SG)

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Charles VALLET	Chef du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (SRN)
SRN	Véronique FEENY-FEREOL	Cheffe adjointe du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets et Procédures Associées (SRN)
SRN	Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
SRN	Stéphane PINEY	Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Préviation des Crues (SRN)
SECLAD	Lionel HERMANGE	Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD)
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
SECLAD	Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
SECLAD	Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
SECLAD	François ANFRAY	Chef Adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
SECLAD	Sylvain COMTE	Chef de l'Unité Stratégie Aménagement (SECLAD)

Service	Nom	Fonction
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Energie (SECLAD)
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
SECLAD	Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
SMI	Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Sylvain FRABOULET	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Bertrand PERRIER	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Baptiste JAOUEN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures, Méthodes (SMI)
SRI	Isabelle FREBOURG	Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de l'Unité Sécurité Industrielle et du Pôle ESP Ouest (SRI)
SRI	Fabien GILLERON	Chef de l'unité risques accidentels (SRI)
SRI	Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques (SRI)
SRI	Sylvie BOUTTEN	Cheffe Adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques, Cheffe de l'Unité Industries Agroalimentaires, Traitement de Surface, Carrières et Installations de Stockage de Déchets (SRI)
SRI	Anne MACHEFERT	Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Installation de Traitement de Déchets
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau Risques Naturels (SRI)
SG	Frédérique AMY	Cheffe du Bureau Ressources Humaines (SG)
SG	Nathalie CREPY	Adjointe au Chef du Bureau Ressources Humaines, en

Service	Nom	Fonction
		charge des procédures collectives (SG)
SG	Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
SG	Maryse BAUDE	Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
SG	Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, responsable du Pôle Logistique et Finances (SG)
SG	Johan BLIN	Chef du Bureau des Finances et des Marchés Publics par intérim, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (BFMP)
SG	Antoine DUPREY	Gestionnaire budgétaire et financier (SG)
SG	Thierry RÉZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
SG	Sylvio CASSETTO	Chef Adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)
SG	Olivier LEFEVRE	Responsable du Bureau de la Documentation et des Archives
MICOM	Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MICOM)
MICOM	Fabienne DIEUSET	Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MICOM)
MICOM	Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MICOM)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prédiction des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
SRN	Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
SRN	Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
SRN	Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance Animation et Préservation, référent SCAP (SRN)
SRN	Valérie DESORMEAUX	Correspondante Budgétaire (SRN)

SECLAD	Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)
SMCAP	Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)
6SMI	Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
SMI	Aïcha MESNIL	Chargée de la gestion budgétaire, de la préparation des programmations et de la gestion financière (SMI)
SSTV	Jean-Marc SARTHOU	Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
SPR	Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des Compétences (SPR)
SPR	Catherine ABIVEN	Médecin de prévention (SPR)
SPR	Valentine DELELIS	Médecin de prévention (SPR)
SG	Nicolas JOUBERT	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG)
SG	Laurianne MORLA	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG)
SG	Brigitte PAYSAN	Acheteuse-approvisionneuse (SG)

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral SGAR n°17.047 du 15 mars 2017 sera exercée par Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et par Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe.

Article 6 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le - 2 MARS 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-03-02-010

Décision n°2018-38 - Subdélégation de signature en
matière de gestion du personnel concernant les agents

*Décision n°2018-38 - Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant
les agents affectés en Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement*
affectés en Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement (DREAL)

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-38

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- ◆ Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- ◆ Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

- ◆ L'arrêté préfectoral SGAR n°17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la DREAL à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, à Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint et à Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps et des emplois fonctionnels visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps visés par l'annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les personnels non titulaires visés par l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B,
- pour les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe III
- pour les personnels fonctionnaires stagiaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe IV

Article 2 : Subdélégation au Secrétaire général, à la Secrétaire générale adjointe et à l'adjointe au Secrétaire général

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général et à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire Générale Adjointe et à Madame Manuella BELLOUARD, adjointe au Secrétaire général, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, des corps et des emplois fonctionnels visés par l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28°, 30 et 31° de l'annexe I - B.

Pour les personnels non titulaires

- Les paragraphes 21°, 22°, 23° et 25° de l'annexe II – B.

Pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'annexe III.

Pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 8°, 9°(détachement), 12° et 13° de l'annexe IV.

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général, à Madame Marie-Pascale THIEBAUT Secrétaire générale adjointe et à Madame Manuelle BELLOUARD, adjointe au Secrétaire général, à l'effet de signer pour les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTES -MCT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Monsieur Yves ANGELLA, chef de la mission communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, cheffe adjointe de la mission communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, adjointe au chef de la mission communication (MiCOM),
- Monsieur Emmanuel GOUJON, chef de la mission qualité, environnement et appui (MQEA),
- Monsieur Guylain THEON, responsable de la mission estuaire de la Seine (ME),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, secrétaire général régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, secrétaire général, responsable sécurité défense (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Manuella BELLOUARD, adjointe au Secrétaire général (SG),
- Madame Christine BORDIER, cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- Monsieur Sébastien MOUNIER, chef adjoint du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé de la prospective et de l'approche économique (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, adjointe à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, adjoint à la cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Philippe SURVILLE, chef par intérim du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, responsable du service ressources naturelles (SRN)

- Madame Aurélie MONNEZ, cheffe adjointe du service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, adjointe à la cheffe du service ressources naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN),
- Monsieur Adrien BRESSON, chef du service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, chef adjoint du service risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, chef du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Madame Hélène MACH, cheffe adjointe du service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI),
- Monsieur Jean-Pierre SAINT-ELOI, adjoint au chef du service mobilité et infrastructures, responsable de la division multimodalités, expert multimodalités auprès de la direction (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Madame Tiffany WEYNACHTER, coordonnatrice de l'équipe risques, adjointe au chef de l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, chef de l'unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, coordonnatrice de l'équipe raffinage et pétrochimie, adjointe au chef de l'unité départementale du Havre (UDLH) ,
- Monsieur Julien VILCOT, chef de l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- Madame Carole COURTOIS, Coordinatrice de l'équipe risques accidentels, adjointe au chef de l'unité départementale de l'Eure par intérim (UDE),
- Monsieur Hubert SIMON, chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Lamia BOUDJELLAL, adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Sandrine ESTIENNE, adjointe au chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, chef de l'unité départementale de la Manche (UDM),
- Madame Esther CHEKROUN, adjointe nord au chef de l'unité départementale de la Manche (UDM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, adjoint sud au chef de l'unité départementale de la Manche (UDM)
- Madame Armelle CONNESSON, cheffe de l'unité départementale de l'Orne (UDO),
- Madame Celia GENAY, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'Orne (UDO),
- Monsieur Aurélien DURAND, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'Orne (UDO),

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Édith NUGUES, responsable du bureau d'appui au pilotage régional (SPR),

- Monsieur Jocelyn DUBUC, responsable du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, responsable adjointe du pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion toutes filières (SPR),
- Madame Thérèse AUDRIEU, responsable adjointe du pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye, responsable de l'unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR),
- Madame Nadia GASMI, adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),
- Madame Christine FLEURY, responsable de l'unité de gestion des personnels administratifs (SPR),
- Madame Annick MARIE, responsable de l'unité retraite de Caen, correspondante régionale retraite (SPR),
- Madame Claudine DUVALET, responsable de l'unité retraite de Rouen, correspondante régionale retraite (SPR),
- Madame Vanina HUGUET, conseillère technique de service social (SPR),
- Madame Valentine DELELIS, médecin de prévention (SPR) ;
- Madame Catherine ABIVEN, Médecin de prévention (SPR) ;
- Madame Frédérique AMY, cheffe du bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Nathalie CRÉPY, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, en charge des procédures collectives (SG),
- Monsieur Johan BLIN, chef par intérim du bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Monsieur Antoine DUPREY, gestionnaire budgétaire et financier (SG) ;
- Madame Véronique FERRETTI, cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Madame Maryse BAUDE, cheffe adjointe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et de l'immobilier, responsable du pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, chef du bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, chef adjoint du bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Olivier LEFEVRE, chef du bureau de la documentation et des archives (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, chef du bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Bruno DARDAILLON , chef du bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, cheffe du bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur Lionel HERMANGE, chef du bureau logement construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, cheffe de l'unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, chef de l'unité construction (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, adjoint à la cheffe du bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD),

- Monsieur Sylvain COMTE, chef de l'unité stratégie aménagement, chargé de la connaissance des territoires, de la prospective et des grands projets (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, chef du bureau climat, air énergie (SECLAD),
- Monsieur Christophe MOINIER, chef de l'unité sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, responsable du pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, chef du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Nicolas SURAIS, chef adjoint du pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Charles VALLET,, chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, cheffe adjointe du bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, responsable du laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Claude GIRARD, adjoint au responsable du bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN), et responsable de l'unité hydrométrie Hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, responsable de l'unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Bruno DUMEIGE, responsable de l'unité connaissance animation et préservation, référent SCAP (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, responsable de l'unité accompagnement des plans et projets et procédures associées (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, chef du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, adjointe du pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, responsable du bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI),
- Monsieur Fabien GILLERON, Chef de l'unité risques accidentels (SRI)
- Monsieur Daniel BABEL, chef du bureau des risques technologiques chroniques, chef de l'UICP (SRI),
- Madame Sylvie BOUTTEN, cheffe adjointe du bureau des risques technologiques chroniques, cheffe de l'UIACSD (SRI),
- Madame Anne MACHEFERT, cheffe de l'unité sites et sols pollués, installations de traitement de déchets, mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, cheffe du bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules,
- Monsieur Yvon QUÉDEC, chef de l'unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, chef du bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, chef de l'unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, responsable de l'unité de contrôle du Havre (SSTV),

- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, chef de l'unité de contrôle de Rouen-Evreux (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, responsable du pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, responsable du pôle projets ferroviaires (SMI),
- Monsieur Pascal GILLERON, responsable adjoint de la division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Madame Ophélie LOUATRON, Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Bertrand PERRIER, Vincent ROBERT, Paul-Emile MARTIN, Baptiste JAOUEN et Sylvain FRABOULET, responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Madame Laure COUPPEY, responsable de l'unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Kévin FLEURY, adjoint au responsable de l'unité gestion financière (SMI),

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le - 2 MARS 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

La liste des corps concernée figure dans l'annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité, et comprend notamment :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- attachés d'administration de l'Etat
- ingénieurs de l'Industrie et des mines
- secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie
- architectes et urbanistes de l'Etat
- inspecteurs des affaires maritimes
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines sur emplois de chefs de mission (décret n°2008-971 du 17 septembre 2008)
- chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement (décret n°2006-9 du 4 janvier 2006)

B - Liste des décisions de gestion

En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité), les décisions individuelles relatives :

1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;

2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;

3° Au congé de maladie ;

4° Au congé de longue maladie ;

5° Au congé de longue durée ;

6° Au congé de formation professionnelle ;

7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;

8° Au congé pour bilan de compétences ;

9° Au congé pour formation syndicale ;

10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;

- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 31 mars 2009 susvisé ;
- 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.
- 31° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (*)

En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité,

les décisions individuelles relatives :

- 1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- 2° Au congé bonifié ;
- 3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Annexe II – Les personnels non titulaires

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion

En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
 - 2° Au congé pour formation syndicale ;
 - 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
 - 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
 - 5° Au congé de formation professionnelle ;
 - 6° Au congé de représentation ;
 - 7° Au congé de maladie ;
 - 8° Au congé de grave maladie ;
 - 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
 - 12° Au congé pour bilan de compétences ;
 - 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
 - 14° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle (*)° ;
 - 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
 - 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
 - 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
 - 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
 - 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
 - 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
 - 21° A l'avertissement et au blâme ;
 - 22° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (*)
 - 23° A l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions (*) ;
 - 24° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;
 - 25° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;
- En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité, les décisions individuelles relatives aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;**

Annexe III- Les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, et arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (*)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
 - a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
 - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- n) de formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (*)

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

22° Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail (*)

23° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

24° Les décisions relatives à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (*) ;

25° Les décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 3 mars 2009 susvisé (*).

Annexe IV – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
 - e) de présence parentale ;
 - f) de maternité ;
 - g) d'adoption ;
 - h) de paternité ;
- 12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-01-19-008

Arrêté portant délimitation de la zone tampon du bien
culturel inscrit au patrimoine mondial N° 80 bis «
Mont-Saint-Michel et sa Baie »

*Arrêté du 19 janvier 2018 portant délimitation de la zone tampon du bien culturel inscrit au
patrimoine mondial N° 80 bis « Mont-Saint-Michel et sa Baie »*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLIMITATION DE LA ZONE TAMPON
DU BIEN CULTUREL INSCRIT AU PATRIMOINE MONDIAL N° 80 BIS
« MONT-SAINT-MICHEL ET SA BAIE »**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la décision 03COM XII.46 du *Comité du patrimoine mondial* en date du 24 décembre 1979 inscrivant le « *Mont-Saint-Michel et sa Baie* » sur la liste du patrimoine mondial,
Vu le code du patrimoine, livre VI, titre Ier, art. L. 612-1 et R. 612-1 à 2,
Vu l'arrêté du 23 juin 2016 du Premier Ministre portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Mont-Saint-Michel et sa baie » inscrit au patrimoine mondial,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie,
Considérant la concertation avec les collectivités territoriales diligentée du 13 juillet au 1^{er} décembre 2017,
Le comité opérationnel du bien entendu en sa séance du 13 juillet 2017,
Le comité d'orientation de la Baie entendu en sa séance du 4 septembre 2017,
La Conférence de la Baie réunie et entendue en son assemblée du 4 décembre 2017,
Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,
Vu la carte produite et jointe au présent arrêté,

ARRETE

Article 1^{er} : Est délimitée selon le périmètre ci-annexé la zone tampon du bien inscrit au patrimoine mondial « *Mont-Saint-Michel et sa Baie* ».

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux présidents des intercommunalités concernées pour transmission à l'ensemble des communes de la zone tampon.

Article 3 :

Après approbation par le *Comité du patrimoine mondial*, la délimitation de la zone tampon sera portée à la connaissance des collectivités concernées par les préfets de la Manche et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rouen, le **19 JAN. 2018**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

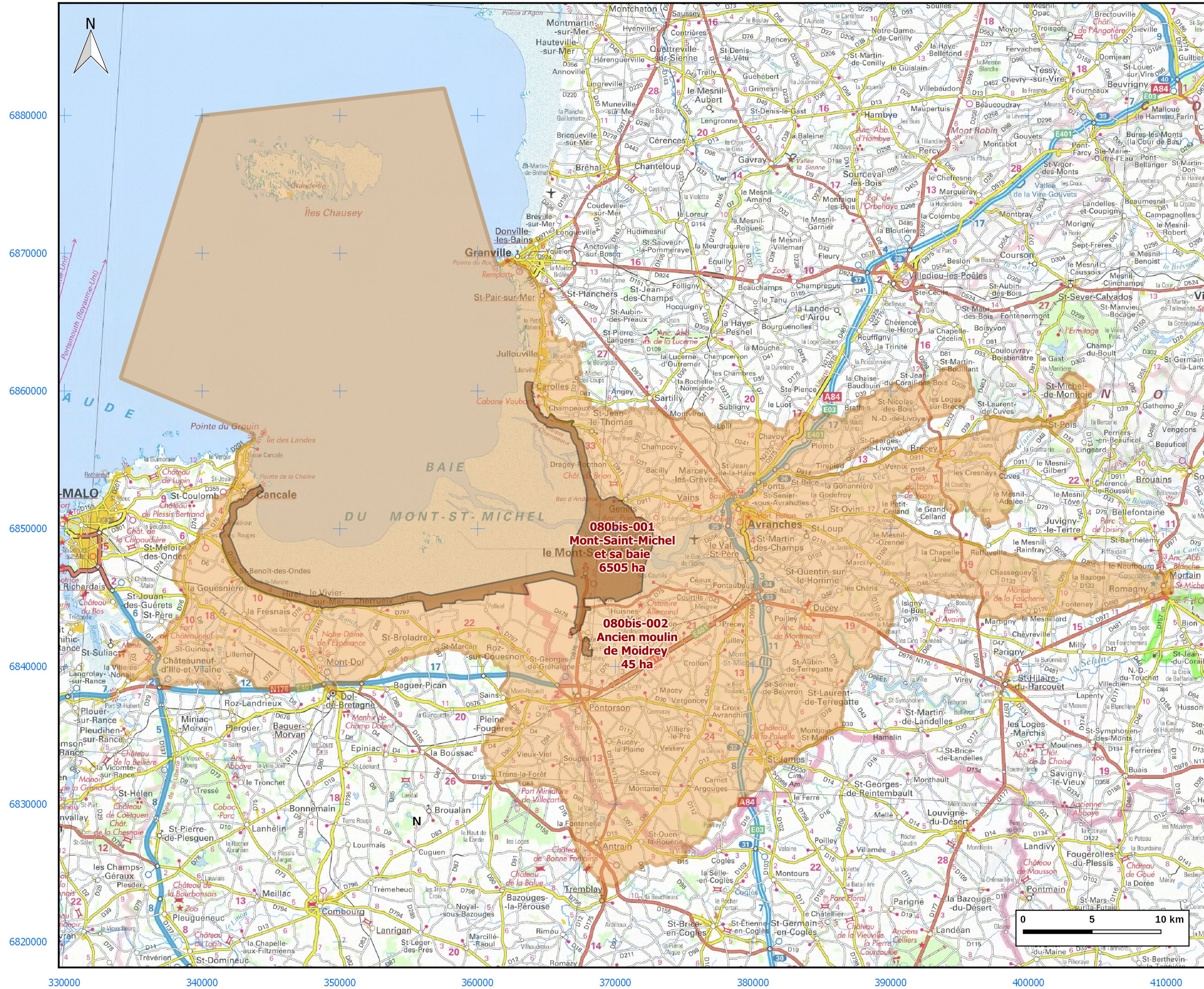
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-01-19-009

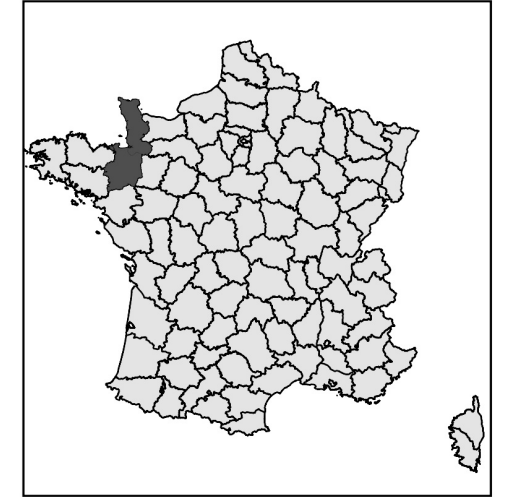
Carte de la zone tampon du bien culturel inscrit au
patrimoine mondial N° 80 bis « Mont-Saint-Michel et sa
Baie » annexée à l'arrêté du 18 janvier 2018

*Carte de la zone tampon du bien culturel inscrit au patrimoine mondial N° 80 bis
« Mont-Saint-Michel et sa Baie » annexée à l'arrêté du 19 janvier 2018*

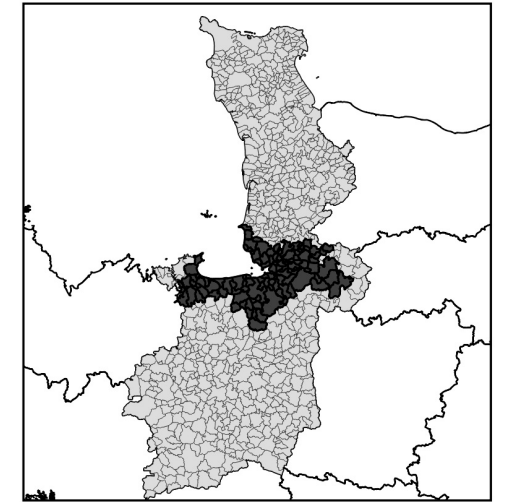
080bis - Mont-Saint-Michel et sa baie : proposition de révision de la zone tampon approuvée en 2007



Localisation des départements de la Manche (50) et de l'Île-et-Vilaine (35)



Localisation des communes concernées par la zone tampon

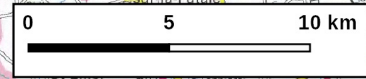


Inscription sur la liste (superficie en hectares)

- Périmètre du bien (6 550 ha)
- Zone tampon (191 858 ha)



Sources :
 © IGN Geofila 2013
 © DRAC Normandie et Bretagne 2017
 © DREAL Normandie et Bretagne 2017
 Production :
 Le 18/01/2018 - DREAL NORMANDIE



Sous-préfecture du Havre

R28-2018-03-07-001

Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le délai
de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection
partielle complémentaire de la commune de
BOLLEVILLE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du HAVRE
Bureau des collectivités locales

Arrêté du 07 MARS 2018
portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de
candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune de BOLLEVILLE.

La sous-préfète du HAVRE

- Vu Le code électoral et notamment les articles L.1 à L.118, L.225 à L.259, R.26, R.127-2 et suivants ;
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu Le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2017 nommant Mme Marie AUBERT, sous-préfète du Havre ;
- Vu La circulaire du 13 mars 2014 "Élection et mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires" ;
- Vu La démission de Madame Karine FOLLIN, conseillère municipale par courrier en date du 18 décembre 2017 ;
- Vu La démission de Madame Florence BEIGLE, conseillère municipale par courrier en date du 8 février 2018 ;
- Vu La démission de Monsieur Thierry COLOMBEL, conseiller municipal par courrier en date du 8 février 2018 ;
- Vu La démission de Monsieur François COTTEREL, conseiller municipal par courrier en date du 8 février 2018 ;
- Vu La démission de Monsieur Damien DOUTEMENT, conseiller municipal par courrier en date du 8 février 2018 ;
- Vu La démission de Monsieur Cyril FOLAIN, conseiller municipal par courrier en date du 8 février 2018 ;
- Vu La démission de Madame Sylvie HURE-LEBLOND, conseillère municipale par courrier en date du 8 février 2018 ;
- Vu La démission de Monsieur Jean-Luc COUTURIER de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal acceptée par Madame la préfète par courrier en date du 27 février 2018 ;

Vu La démission de Madame Sylvie SEURIN de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale acceptée par Madame la préfète par courrier en date du 27 février 2018 ;

Considérant que les démissions susvisées portent à neuf le nombre de sièges vacants et représentent plus du tiers de l'effectif du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune de BOLLEVILLE de neuf membres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les électeurs de la commune de BOLLEVILLE sont convoqués le dimanche 15 avril 2018, et en cas de second tour, le dimanche 22 avril 2018 à l'effet de procéder à l'élection de neuf conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 2 – Les conditions de candidature et les documents à fournir pour le dépôt des candidatures sont identiques à ceux des scrutins des 23 et 30 mars 2014.

Article 3 – Les déclarations de candidatures prévues à l'article L.255-4 du code électoral seront reçues à la sous-préfecture du Havre aux dates et horaires suivants :

- Pour le 1^{er} tour : du jeudi 22 mars au jeudi 29 mars 2018 (à l'exception des samedi et dimanche) de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures (jusqu'à 18 heures le jeudi 29 mars 2018).
- En cas de second tour : le lundi 16 avril et le mardi 17 avril 2018 de 9 heures à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures (jusqu'à 18 heures le mardi 17 avril 2018).

Le dépôt de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Article 4 – La campagne électorale est ouverte du lundi 2 avril 2018 au samedi 14 avril 2018 à minuit et en cas de second tour, du lundi 16 avril au samedi 21 avril 2018 à minuit. Pendant la durée de la campagne électorale, des emplacements spéciaux sont réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales. Dans chacun de ces emplacements, une surface égale sera attribuée à chaque candidat.

Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors de ces emplacements ou sur l'emplacement réservé à un autre candidat.

Article 5 – L'élection aura lieu sur la base des listes électorales et des listes électorales complémentaires pour les élections municipales arrêtées le 28 février 2018, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40 et R. 17 et R. 18 du code électoral.

Dans le cas où il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale, un tableau rectificatif devra être établi et publié cinq jours avant le scrutin soit le mardi 10 avril 2018.

Article 6 – Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Si les conditions d'élection n'étaient pas remplies au premier tour, les électeurs seraient convoqués de droit, le dimanche 22 avril 2018 aux mêmes heures et lieu.

Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Article 7 – Le dépouillement et la détermination des résultats suivront immédiatement la clôture du scrutin. Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau sera porté, dès le lundi matin suivant le scrutin à la sous-préfecture du Havre, avec les pièces annexes (la liste d'émargement, les feuilles de dépouillement, les bulletins nuls et blancs ainsi que leurs enveloppes de scrutin).

Article 8 – Madame la Sous-préfète du Havre et Monsieur le maire de BOLLEVILLE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et apposé sur tous les emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune de BOLLEVILLE dès sa réception.

Fait à Le Havre, le **07 MARS 2018**

La sous-préfète,



Marie AUBERT

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.